



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 19-Apr-2018, 09:56
CMS/CFO: Sann Rada

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

16 septembre 2016
Journée d'audience n° 456

Devant les juges :
YA Sokhan, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour la Chambre de première instance :
CHEA Sivhoang
Stavroula PAPADOPOULOS

Pour les accusés :
Doreen CHEN
Victor KOPPE
LIV Sovanna
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour le Bureau des co-procureurs :
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK
SREA Rattanak

Pour les parties civiles :
CHET Vanly
Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
LOR Chunthy
SIN Soworn
TY Srinna
VEN Pov

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. NOEM Oem (2-TCW-854)

Interrogatoire par M. LYSAK (suite).....	page 3
Interrogatoire par Me GUIRAUD.....	page 22
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 24
Interrogatoire par Me GUISSÉ.....	page 39

Mme MOM Vun (2-TCCP-283)

Interrogatoire par M. le juge Président YA Sokhan.....	page 44
Interrogatoire par Me CHET Vanly.....	page 46
Interrogatoire par Me GUIRAUD.....	page 71
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL.....	page 73
Interrogatoire Me LIV Sovanna.....	page 98

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me CHEN	Anglais
Me CHET Vanly	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LIV Sovanna	Khmer
M. LYSAK	Anglais
Mme MOM Vun (2-TCCP-283)	Khmer
M. NOEM Oem (2-TCW-854)	Khmer
M. le juge Président YA Sokhan	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre entendra la suite <> du témoin Noem Oem,

7 pour entendre ensuite une partie civile, 2-TCCP-283, concernant

8 la réglementation du mariage.

9 Je prie la greffière de faire rapport sur la présence des parties
10 et autres personnes.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties sont

13 présentes, sauf Me Pich Ang, co-avocat principal cambodgien pour

14 les parties civiles, lequel a annoncé à la Chambre qu'il serait

15 absent aujourd'hui pour des raisons personnelles.

16 Nuon Chea est, lui, dans la cellule du sous-sol, ayant renoncé à

17 être dans le prétoire. Le document de renonciation a été remis au

18 greffe.

19 Le témoin qui doit achever sa déposition, Noem Oem, est dans le

20 prétoire.

21 La partie civile qui doit être entendue aujourd'hui, 2-TCCP-283,

22 se tient à la disposition de la Chambre.

23 [09.04.04]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Madame la greffière.

2

1 La Chambre doit se prononcer sur la requête de Nuon Chea.
2 Elle a reçu de ce dernier un document par lequel il a indiqué
3 qu'il renonçait à son droit d'être présent dans le prétoire, daté
4 du 16 septembre 2016. L'accusé indique qu'en raison de son état
5 de santé, maux de dos et de tête, il ne peut rester longtemps
6 assis.

7 Pour assurer sa participation effective aux audiences, il demande
8 à pouvoir renoncer à son droit d'être physiquement dans le
9 prétoire en ce 16 septembre 2016.

10 Il indique que ses avocats lui ont fait savoir que cette
11 renonciation ne saurait être interprétée comme une renonciation à
12 son droit à un procès équitable, ni à son droit de remettre en
13 cause tout élément de preuve versé <aux débats> ou produit devant
14 la Chambre à quelque stade que ce soit.

15 [09.04.58]

16 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin traitant des
17 CETC concernant Nuon Chea et daté du 16 septembre 2016. Le
18 médecin y relève que Nuon Chea souffre de maux de dos qui
19 s'aggravent lorsqu'il reste longtemps assis. Le médecin
20 recommande à la Chambre de faire droit à la demande de l'accusé.
21 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement
22 intérieur, la Chambre fait droit à ladite requête. Nuon Chea
23 pourra donc suivre les débats depuis la cellule du sous-sol toute
24 la journée.

25 La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire

3

1 pour que Nuon Chea puisse suivre les débats.

2 La parole est donnée à l'Accusation, qui pourra continuer à
3 interroger le témoin. Il vous reste au total 50 minutes à
4 partager entre l'Accusation et les co-avocats principaux.

5 [09.06.22]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LYSAK:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Bonjour, Madame, Messieurs les Juges, chers confrères, Monsieur
10 le témoin.

11 Q. Hier, au moment de lever l'audience, nous étions en train de
12 parler de Nhem En. Nhem En a-t-il vécu ou travaillé à S-21 avant
13 le moment où, d'après ce que vous dites, lui et d'autres jeunes
14 ont été confiés à vous-même pour formation?

15 M. NOEM OEM:

16 R. Je ne connaissais pas la situation de Nhem En. <Je ne
17 connaissais pas son unité>. Je l'ai connu seulement quand il m'a
18 été envoyé pour que je puisse le former.

19 Q. Je reviens à votre deuxième PV d'audition - <E3/7618>; en
20 khmer: 00164437; en anglais: 00164441; et, en français: 00164445.

21 "En quelle année Nhem En est-il venu vivre avec vous?"

22 Réponse:

23 [09.08.04]

24 "Vers la mi-78, environ six mois avant la chute de Phnom Penh, en
25 79. Avant cela, il appartenait à une équipe d'enfants vivant aux

4

1 côtés de Duch."

2 Fin de citation.

3 Pourquoi avez-vous pensé qu'avant de vous rejoindre Nhem En avait
4 appartenu à une équipe d'enfants aux côtés de Duch?

5 R. Ce que j'ai su, c'est que Duch l'a envoyé à mon unité pour
6 qu'il puisse apprendre la photo, mais je ne savais pas quelle
7 était sa situation antérieure.

8 Q. Vous dites que deux ou trois jeunes, deux ou trois enfants,
9 vous ont été confiés, pour les former, en plus de Nhem En.
10 Comment s'appelaient les autres enfants ou jeunes en question?

11 R. J'ai oublié leurs noms. Quand nous avons pris la fuite, l'un
12 est mort en cours de route dans la montagne alors que <nous nous
13 battions contre> les Vietnamiens.

14 [09.09.52]

15 Q. Dans le document 7639, PV d'audition, vous dites quelque chose
16 d'analogue - vous <ne vous souveniez que de> Nhem En, vous dites
17 que vous avez oublié tous les autres <enfants>.

18 Pourquoi avez-vous tout oublié au sujet des autres enfants qui
19 vous <avaient> été confiés pour <suivre une> formation, même
20 leurs noms, alors que, dans le cas de Nhem En, vous prétendez
21 vous souvenir de certains détails? Pourquoi n'est-ce pas le cas
22 des autres enfants?

23 R. C'est parce qu'ils sont restés peu de temps.

24 C'est seulement quand Nhem En a pris la parole <sur Radio Free
25 Asia, disant qu'il était photographe à S-21>, que j'ai connu son

5

1 nom. <Je ne me souviens pas des autres car ils> ont été peu de
2 temps avec moi.

3 Q. Donc, la première fois que vous avez entendu le nom de Nhem
4 En, ça a été quand il a parlé à la radio après la chute des
5 Khmers rouges?

6 R. Oui, à ce moment-là, j'ai entendu sa voix à la radio, et cela
7 a ravivé mes souvenirs.

8 [09.11.28]

9 Q. J'en viens à un autre point.

10 Hier, vous avez parlé d'enfants emprisonnés à S-21 et de mères,
11 également, accompagnées de leurs bambins.

12 Est-ce qu'à S-21 il y avait également des prisonniers âgés qui
13 ont été détenus et photographiés?

14 R. Oui, il y en avait, des personnes âgées, mais j'ai oublié
15 leurs noms. D'après mes souvenirs, il y avait une personne qui
16 avait plus de 70 ans.

17 M. LYSAK:

18 Monsieur le Président, j'aimerais faire remettre au témoin une
19 autre série de photos, et je vais pendant ce temps-là donner les
20 références desdits documents.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Huissier d'audience, veuillez remettre lesdits documents au
23 témoin.

24 [09.12.39]

25 M. LYSAK:

6

1 Pour mémoire, ces photos sont: dans le premier cas, une copie de
2 la photo 791, dans le nouveau recueil du CD-Cam, E3/9837, page
3 P01223809; pour les quatre autres photos, toutes proviennent du
4 document E3/8639, je donne les <cotes>: E3/8639.5110, .2484,
5 .1975, .3668 et .4034.

6 Monsieur le Président, j'aimerais faire apparaître ces photos à
7 l'écran pendant mon interrogatoire du témoin au sujet desdites
8 photos.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Services techniques, veuillez faire apparaître ces documents à
11 l'écran.

12 (Présentation d'un document à l'écran)

13 M. LYSAK:

14 Q. Première photo, elle est tirée d'un recueil - 791. <Il y a>
15 ici une plaque d'identité qui se lit "Yeay Sam", date: 28 mars
16 78. Elle apparaît dans la liste de prisonniers de S-21 du BCJI au
17 numéro 8855, elle y est identifiée comme une femme de 71 ans
18 issue de la zone Nord-Ouest.

19 Photo suivante, 5110 - peut-on la faire apparaître?

20 [09.15.02]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Services techniques, veuillez faire apparaître la photo à
23 l'écran.

24 M. LYSAK:

25 Photo suivante, 8639.5110, c'est une femme portant une plaquette

7

1 datée du 18 janvier 78. Elle correspond au numéro 8042 de la
2 liste du BCJI, une femme de 77 ans, Buoy, identifiée comme une
3 ancienne travailleuse des chemins de fer.

4 Ensuite, j'aimerais passer aux suivantes, 2484 tout d'abord;
5 ensuite, 1975; puis 3668.

6 Cette photo, c'est 2484; peut-on faire apparaître la suivante,
7 1975?

8 Merci.

9 La photo qui est à l'écran à présent, c'est 8639.3668.

10 Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ces photos comme étant
11 celles de prisonniers de S-21, des photos prises à S-21?

12 [09.17.28]

13 M. NOEM OEM:

14 R. Oui, je me souviens que ces photos ont été prises vers la fin
15 du régime, en 78.

16 Q. Dans le cas des prisonniers âgés détenus à S-21, savez-vous si
17 une procédure différente était appliquée?

18 Par exemple, ont-ils été détenus dans un bâtiment distinct?

19 Ou encore, ont-ils été traités différemment des autres
20 prisonniers?

21 R. Je n'en savais rien.

22 Cela étant, ils étaient aussi placés en détention dans une
23 cellule. Ensuite, je ne sais pas où ils ont été envoyés. En
24 effet, une fois les photos prises, je <retournais à ma place>.

25 Q. Merci.

8

1 Évoquons à présent un point soulevé hier par la Défense. Il
2 s'agit des photos prises à Prey Sar, des photos de prisonniers.
3 Vous dites avoir dû aller <rephotographier> des gens, vous dites
4 que c'était parce que des négatifs avaient été abîmés, des
5 négatifs dès lors devenus inutilisables. Est-ce exact?

6 [09.19.27]

7 R. Oui, quand les négatifs étaient abîmés, j'en informais Duch,
8 lequel m'envoyait photographier à nouveau les prisonniers à Prey
9 Sar, <où les gens cultivaient le riz et plantaient des légumes>.

10 Q. Il y a un point que je ne comprends pas, j'aimerais que vous
11 précisiez. Si les négatifs étaient abîmés au point que le
12 prisonnier était impossible à identifier, au point qu'on ne
13 puisse pas voir le numéro d'identification, comment donc
14 saviez-vous quelle personne devait à nouveau être photographiée?

15 R. Je savais quels prisonniers apparaissaient sur les premiers
16 clichés. Au moment de développer les pellicules, j'ai vu qu'une
17 partie de la pellicule était abîmée. Et là j'ai su quelles
18 étaient les photos abîmées - et je savais qui correspondait à ces
19 photos. <Ensuite, je demandais à Thy où trouver les prisonniers
20 en question et il me l'indiquait>.

21 Q. Mais comment pouviez-vous connaître leurs noms?

22 Aviez-vous accès à des listes de prisonniers, à des registres
23 indiquant leurs noms et le chiffre qui leur était attribué <au
24 moment de la prise de> la photo?

25 Donc, quand vous ne pouviez rien voir sur les négatifs, comment

9

1 pouviez-vous savoir comment s'appelait la personne en question?

2 [09.21.08]

3 R. Je le savais, parce que, quand une photo donnée était
4 endommagée, je l'apportais à Suos Thy, qui me disait de quel
5 prisonnier il s'agissait sur la photo abîmée.

6 Q. Donc, c'est Suos Thy qui vous donnait le nom des gens <qui
7 avaient besoin d'être à nouveau pris en photo>, n'est-ce pas?

8 R. Quand je lui apportais des photos, il les examinait. Il
9 pouvait <vérifier chaque photo en fonction de chaque nom.> Par
10 exemple, il pouvait dire que deux photos particulières manquaient
11 et il pouvait dire de <quels prisonniers> il s'agissait.

12 Q. Merci.

13 Quand vous alliez à Prey Sar, comment vous y rendiez-vous?

14 R. À vélo.

15 Q. À quelle distance était Prey Sar de S-21? Combien de temps le
16 trajet vous prenait-il à vélo?

17 R. Près d'une heure à vélo.

18 [09.22.59]

19 Q. Quand vous quittiez S-21 à vélo pour aller à Prey Sar,
20 aviez-vous besoin d'un sauf-conduit?

21 R. C'est Duch qui délivrait le sauf-conduit, mais en route, il
22 n'y avait pas beaucoup de postes de contrôle.

23 Q. À votre arrivée à Prey Sar, qui contactiez-vous, pour dire ce
24 que vous deviez y faire?

25 R. Je contactais Huy, mais nous l'appelions Huy Sre.

10

1 Q. Était-ce Huy Sre <qui vous fournissait les noms des> personnes
2 à photographier?

3 R. Oui. S'il savait quel jour un prisonnier donné était arrivé,
4 il savait où le trouver.

5 Q. La Défense vous a cité un extrait d'un de vos entretiens,
6 hier, vous y dites que les gens envoyés à Prey Sar étaient
7 considérés comme des gens de moindre importance.

8 Comment le saviez-vous?

9 R. Quand je parlais de petites gens, je ne faisais pas allusion à
10 leur taille, mais bien à leur rang. <Normalement, Duch aurait
11 donné l'ordre de les envoyer ailleurs, s'ils n'étaient pas
12 impliqués dans des affaires importantes>.

13 Q. Je comprends bien, mais votre travail était de prendre des
14 photos, comment connaissiez-vous le rang, la position des gens
15 envoyés à Prey Sar?

16 [09.25.41]

17 R. Si je l'ai su, c'est parce que certains des membres de mon
18 unité, lorsque nous combattions Lon Nol, étaient de simples
19 soldats - c'est ainsi que je le savais. J'ai donc dit que c'était
20 de petits gens. Sous le régime, je n'ai pas connu beaucoup de
21 "haut placés".

22 Q. Je veux m'assurer d'avoir bien compris. Vous avez dit que ces
23 gens étaient, entre guillemets, des "petites gens". Vous le dites
24 parce que vous connaissiez certains des gens envoyés à Prey Sar
25 au motif que vous les aviez connus à l'armée avant d'aller à

11

1 S-21. Est-ce exact?

2 R. Oui.

3 Q. Je vais vous citer des extraits des déclarations de deux
4 autres témoins. Hier, la Défense vous a lu un extrait de la
5 déposition de Him Huy.

6 Je vais vous lire un extrait de la déposition qu'il a faite le 5
7 mai 2016 ici même, E1/428.1, vers 10h50 du matin.

8 Je vais citer Him Huy:

9 "Quand j'ai été chargé d'amener ces prisonniers à Prey Sar, ils
10 n'avaient pas été photographiés à la prison. C'était la route
11 venant du Pet Chen (phon.), du lycée Yukanthor. Ils y ont arrêté
12 les véhicules, j'ai reçu instruction d'utiliser un autre véhicule
13 pour amener ces prisonniers à Prey Sar. Je ne les ai jamais vus
14 se faire photographier à la prison."

15 [09.27.56]

16 Fin de citation.

17 Ensuite - vous connaissez Suos Thy -, ici même, le 6 juin 2016 -
18 E1/432.1 -, vers 15h25, Suos Thy, donc, a dit ceci:

19 "Peut-être que ces gens ont été pris en photo..." - et, ici, il
20 parle des gens envoyés à Prey <Sar> - "... il est possible que ces
21 gens aient été pris en photo à la section extérieure avant d'être
22 envoyés à la rizière. D'après ce que j'ai pu comprendre, ceux qui
23 étaient envoyés à l'intérieur et pris en photo n'étaient jamais
24 envoyés à la rizière - ils étaient placés en détention dans le
25 bâtiment."

12

1 Fin de citation.

2 Voici ma question, à en croire Suos Thy et Him Huy, les photos de
3 prisonniers envoyés à Prey Sar étaient prises à l'extérieur de
4 l'enceinte. Ils disent que les gens qui entraient dans l'enceinte
5 n'étaient pas envoyés à Prey Sar. Est-ce que leurs propos sont
6 véridiques?

7 [09.29.24]

8 R. Parfois, nous les prenions en photo à l'extérieur. Quand des
9 photos étaient abîmées, je demandais à prendre de nouvelles
10 photos à l'endroit que j'ai décrit. Comme je l'ai dit, je
11 développais les négatifs, puis je remettais les photos à Suos
12 Thy.

13 Comme je l'ai dit, ces événements remontent à bien longtemps, et
14 mes souvenirs ne sont pas très précis. Parfois, je photographiais
15 des prisonniers à l'extérieur.

16 Q. Merci.

17 Je comprends, oui, que cela fait bien longtemps. Je souhaite à
18 présent vous montrer un nouveau groupe de photos assorti d'une
19 liste de prisonniers.

20 Monsieur le Président, je souhaite faire remettre ce document au
21 témoin et je vais donner la cote de ces photos au fur et à
22 mesure.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Huissier d'audience, veuillez prendre le document et le remettre
25 au témoin.

13

1 [09.30.53]

2 M. LYSAK:

3 Pour les besoins de la transcription, il y a une photographie qui
4 porte la cote E3/8639.3998. Avec votre autorisation, Monsieur le
5 Président, je souhaite que cette photographie soit projetée à
6 l'écran.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La régie est priée de projeter la photographie à l'écran.

9 M. LYSAK:

10 Nous voyons à présent une photographie, non... mais j'aimerais que
11 l'on projette à l'écran la 3998, s'il vous plaît.

12 Le prisonnier apparaissant sur la première photographie que je
13 vous ai fait remettre, Monsieur le témoin, porte une
14 identification, et elle s'appelle Yim Khan, alias Thoeun. La date
15 qui apparaît c'est le 5 février 1978.

16 [09.32.13]

17 Est-ce qu'on peut projeter cette photographie à l'écran?

18 Monsieur le témoin, la raison pour laquelle je vous interroge au
19 sujet de ce prisonnier dont nous allons voir sous peu la photo à
20 l'écran, c'est le nom <du prisonnier> et la date - le nom et la
21 date.

22 La photographie que je souhaite que l'on projette à l'écran,
23 c'est la 3998.

24 Je vous interroge, disais-je, au sujet de ce prisonnier parce que
25 le nom et la date correspondent à un prisonnier figurant sur la

14

1 liste du Bureau des co-juges d'instruction, c'est le numéro 7708.
2 Cette personne apparaît donc sur une liste de prisonniers envoyés
3 de Prey Sar, le "Kor" de S-21, et c'est le numéro 31 sur la
4 liste.
5 Il s'agit du document E3/10248 - l'ERN en khmer est: 01016705... ou
6 6745.
7 C'est la liste des prisonniers de "S-21-Kor" - l'ERN en khmer est
8 bien: 01016745; et la cote, E3/10248.
9 Apparemment, Monsieur le témoin, nous nous heurtons à des
10 difficultés avec... avec les photographies.
11 Est-ce que l'on pourrait les projeter à l'écran, s'il vous plaît?
12 [09.35.00]
13 Eh bien, nous avons quelques difficultés avec les photos, qui
14 n'arrivent pas à être projetées à l'écran, mais vous avez
15 toutefois les documents sous les yeux. Donc, vous avez sous les
16 yeux un prisonnier dont on dit qu'il a été transféré le 5 février
17 1978 à Prey Sar, nous avons une photographie de ce prisonnier sur
18 laquelle apparaît la date, le 5 février 1978.
19 Q. À la vue de cette photographie et avec ces informations,
20 est-ce que cela vous ravive vos souvenirs, à savoir que les
21 prisonniers étaient enregistrés et photographiés au moment où ils
22 étaient transférés depuis Prey Sar à S-21, comme on peut le voir
23 dans ce cas, dans le cas de cette femme?
24 Est-il exact que, si les prisonniers étaient envoyés depuis Prey
25 Sar à S-21, ils étaient photographiés au moment où ils arrivaient

15

1 à S-21?

2 R. Les gens étaient envoyés à Prey Sar après l'enquête, une fois
3 qu'on avait établi quelle était leur faute, ils étaient envoyés
4 depuis Prey Sar à S-21. Effectivement, il y a eu ce type de cas.

5 Q. Et, <comme> dans le cas de cette femme... étaient-ils
6 photographiés au moment où ils étaient envoyés depuis Prey Sar à
7 S-21 et au moment où ils pénétraient l'enceinte de S-21?

8 R. Oui, c'est exact.

9 On les photographiait quand on les ramenait à l'intérieur <du
10 bâtiment>.

11 [09.37.22]

12 Q. Je vais sauter les autres exemples, mais je vais en donner
13 lecture pour la transcription - il y a trois autres
14 photographies: <E3/8639.4082>, <3989> et 4084.

15 Il s'agit de trois photographies qui portent... de prisonniers qui
16 portent une plaque et qui sont arrivés le 19 avril 1978. Ils sont
17 tous sur la même liste de prisonniers, qui porte la cote
18 E3/10365. Les numéros de ces prisonniers sont: 22, 33 et 36.

19 Je passe à présent à mon dernier thème. Il s'agit du nombre total
20 de prisonniers à avoir été photographiés à S-21. Est-ce que vous
21 êtes en mesure de donner à la Chambre une estimation fiable ou
22 précise du nombre total de prisonniers ou de photographies à
23 avoir été prises pendant l'existence de S-21?

24 Ou, si vous essayiez d'aboutir à un tel chiffre, seriez-vous
25 simplement en train d'essayer de deviner?

16

1 R. D'après mon estimation des photographies, je dirais qu'avec
2 mes subordonnés nous avons pris entre 4000 et 5000 photos.

3 [09.39.34]

4 Q. Sur quoi vous basez-vous pour fournir cette estimation?
5 Est-ce que vous avez fait un décompte des photos chaque année?
6 Est-ce que vous avez fait des calculs?

7 Comment êtes-vous en mesure de nous donner une estimation du
8 nombre de photos que vous avez prises dans votre unité?

9 R. Je me fonde, pour cette estimation, "du" nombre de pellicules
10 que j'avais en stock là où je travaillais.

11 Q. D'où obteniez-vous les pellicules?

12 Je vais commencer par cette question.

13 R. À la chute de Phnom Penh, je les ai collectées et je les ai
14 prises dans tous les magasins de photographie de la ville. C'est
15 là que je les ai collectés, et ensuite je les ai gardées en lieu
16 sûr dans mon bâtiment.

17 Q. Avez-vous jamais vu des listes du nombre total de prisonniers
18 qui entraient à S-21 à chaque mois?

19 [09.41.14]

20 R. Non, jamais.

21 Après avoir développé les films, les pellicules, les négatifs et
22 les photos, je les mettais aussitôt dans la pièce, et j'envoyais
23 les photos immédiatement à Thy, c'était le processus courant.

24 Q. Et fournissiez-vous régulièrement, chaque mois, chaque
25 semaine, un rapport sur le nombre de photos à avoir été prises ce

17

1 mois-là ou pendant ce laps de temps là?

2 R. Non, nous n'avons jamais élaboré ce type de rapport. C'était
3 Duch qui était responsable des rapports. Quant à moi, une fois
4 que j'avais développé les photos, je donnais... j'envoyais les
5 photos à Thy.

6 Q. Je vous pose cette question parce qu'à l'heure actuelle nous
7 avons en preuve plus de <6170> photos prises à S-21. Ce sont les
8 photos qui ont survécu au régime.

9 Alors, vous me dites à présent 4000 à 5000 photos. Ai-je raison
10 de dire que c'est une estimation qui se fonde sur votre souvenir
11 du nombre de pellicules que vous aviez à disposition chez vous,
12 est-ce que c'est exact?

13 [09.42.57]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

16 La parole est à la défense de Nuon Chea.

17 Me KOPPE:

18 Merci, Monsieur le Président, bonjour.

19 Objection. Ce chiffre, 6100, ne doit pas être utilisé. À de
20 maintes occasions, nous avons avancé le chiffre présentant le
21 nombre de négatifs...

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La défense de Nuon Chea, veuillez attendre, nous n'avons pas de
24 traduction en khmer.

25 Reprenez.

18

1 [09.46.40]

2 Me KOPPE:

3 Oui, je reprends. Nous soulevons une objection quant à
4 l'utilisation de ce chiffre, 6100. Comme le sait fort bien la
5 Chambre, en de maintes occasions, nous avons fait référence au
6 chiffre total de négatifs à avoir été trouvés et à avoir été
7 rassemblés, et catégorisés par les deux photographes américains
8 comme atteignant à peu près ça, le chiffre de 5000.

9 Si à présent l'Accusation rajoute de nouvelles photos que nous
10 avons, par exemple, utilisées hier - je ne suis pas sûr que ce
11 soit le cas -, il n'y a aucun élément de preuve suggérant qu'il
12 existe effectivement ces mille photos supplémentaires.

13 C'est peut-être parfois <les mêmes> personnes <> à avoir été
14 trouvées et catégorisées dans cette présentation des deux
15 photographes américains.

16 Dire, donc, maintenant, qu'il y avait 6100 photos, à première
17 vue, c'est infondé.

18 [09.44.44]

19 M. LYSAK:

20 Eh bien, je vais vous fournir les bases sur lesquelles je me
21 fonde.

22 "Voix de S-21", David Chandler, E3/1684 - en anglais: 00192706,
23 pour l'ERN; en khmer: 00191861; et, en français: 00357291.

24 Dans son livre, David Chandler discute... ou aborde la question des
25 photographies et il dit que plus de 6000 photographies prises par

19

1 l'unité ont survécu.

2 Il y a une note à la fin du livre, c'est la note numéro 38, pour
3 le chapitre numéro 1 - la page en anglais: 00192859 - il n'y a
4 pas de traduction.

5 David Chandler, dans cette note, dit - je cite:

6 "Le groupe des photos d'archives de Niven et de Riley <a>
7 nettoyé, développé <et> archivé plus de 6000 négatifs qui ont été
8 retrouvés au musée en 1994 et 1995."

9 Donc mon chiffre, 6174, se fonde sur une somme que... à partir du
10 document E3/8639, on fait l'addition de 5186 plus 988 <photos de
11 la nouvelle collection du CD-Cam qui ont été spécifiquement
12 identifiées comme étant celles de prisonniers>. Voilà comment
13 nous avons abouti à ce chiffre.

14 [09.46.35]

15 Q. Monsieur le témoin, nous avons retrouvé plus de 6000 photos -
16 il y a plus de 6000 photos qui ont perduré.

17 Est-il donc juste de dire que votre estimation - entre 4000 et
18 5000 photos - est une estimation très approximative qui se fonde
19 sur le nombre de pellicules que vous aviez?

20 M. NOEM OEM:

21 R. Comme je le disais un peu plus tôt, une fois que j'avais pris
22 les photos et que je développais les pellicules, alors, je les
23 enroulais et je les stockais. Alors, vous m'avez donné le chiffre
24 approximatif de 6000, mais peut-être que cela comprend également
25 le nombre de photos qui ont été prises à l'extérieur du bâtiment

20

1 et qui relevaient de la responsabilité <de Sry>. <Je ne me suis
2 jamais rendu à cet endroit, donc, je n'en savais rien. J'avais ma
3 place et il avait la sienne. Nous n'étions pas autorisés à nous
4 balader librement, à cette époque>.

5 Q. À quels photographes faites-vous référence?

6 R. Sry, Sry était membre du Parti. Il travaillait dans le centre
7 de détention et il s'occupait de la détention des personnes haut
8 placées.

9 [09.48.20]

10 Q. Une dernière question avant que je ne donne la parole aux
11 parties civiles. Ai-je bien compris: votre estimation se fonde
12 sur le nombre de pellicules dont vous vous souvenez? Vous n'avez
13 pas gardé de registre avec le nombre de pellicules, vous n'aviez
14 pas un tel registre avec le nombre de photographies que vous
15 preniez, à l'époque <où vous étiez à S-21>?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur le témoin, veuillez attendre que le microphone soit
18 allumé pour répondre. Parlez donc lorsque le voyant rouge
19 lumineux est allumé.

20 M. NOEM OEM:

21 R. J'ai tiré cette conclusion parce que les membres de mon équipe
22 avaient développé des films et les négatifs. Après cela, nous
23 conservions ces pellicules en un endroit sûr. Et, si les photos
24 étaient endommagées, nous pouvions à nouveau en retirer un
25 exemplaire.

21

1 En ce qui concerne Sry, il était dans une section différente, il
2 était là où les personnes haut placées étaient détenues - et mon
3 équipe n'avait pas accès à cet endroit. Quant à moi, je ne m'y
4 suis jamais rendu, je n'ai jamais eu accès à cet endroit.

5 [09.50.02]

6 Q. Je vais essayer à nouveau.

7 Vous conserviez les photos, mais vous ne comptabilisiez pas le
8 nombre de photos, vous n'aviez pas de registre pour comptabiliser
9 les photos?

10 R. Oui, c'est exact, je n'ai jamais enregistré les photos.

11 M. LYSAK:

12 Je vous remercie, Monsieur le témoin, de votre temps.

13 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Les deux équipes... ou, le temps qui était alloué aux deux équipes
16 est maintenant épuisé.

17 Madame la co-avocate pour les parties civiles, est-ce que vous
18 avez des questions?

19 [09.50.57]

20 Me GUIRAUD:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Bonjour à tous.

23 J'ai... j'ai trois questions. Donc, je pars du principe que nous
24 avons commencé à 9h05, nous avons 50 minutes, il me reste trois,
25 quatre minutes pour poser des questions, si vous m'y autorisez,

22

1 Monsieur le Président. C'est très court.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Allez-y.

4 [09.51.23]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me GUIRAUD:

7 Je vous remercie.

8 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Marie Guiraud et je
9 représente le collectif des victimes qui se sont constituées
10 parties civiles dans ce dossier. J'ai deux ou trois questions de
11 suivi suite à des questions qu'a posées mon confrère de la,
12 défense de Nuon Chea hier.

13 Vous avez parlé hier d'un infirmier qui avait été arrêté et
14 exécuté à cause de son implication dans le viol d'une
15 prisonnière.

16 Q. Je voulais savoir si vous saviez ce qu'il était arrivé à la
17 prisonnière, c'est-à-dire à la victime de ce viol?

18 M. NOEM OEM:

19 R. D'après ce que j'ai entendu dire par les gens qui
20 travaillaient là-bas, la victime venait de France. Comme cette
21 victime est tombée malade, elle est venue se faire soigner et
22 elle a été violée. Et cet incident, eh bien, d'autres personnes
23 en ont été témoin <et elles l'ont signalé>. <Et donc, un homme a
24 été accusé du crime>.

25 [09.52.51]

23

1 Q. Et savez-vous ce qu'il est arrivé à cette victime venant de
2 France? Est-ce que c'est une information que vous avez eue à
3 l'époque? Que lui est-il arrivé après avoir été violée, selon vos
4 déclarations?

5 R. J'ignore ce qui lui est arrivé. J'ai seulement entendu parler
6 de cet incident. <Par la suite, elle a été envoyée dans sa
7 cellule>.

8 Q. Et ma dernière question, Monsieur le Président.

9 Le viol était-il considéré comme une offense à caractère moral?
10 Est-ce que les termes "offense à caractère moral" vous disent
11 quelque chose?

12 R. À cette époque, s'il y avait un incident de viol, c'était
13 considéré comme une inconduite morale, et les personnes qui en
14 étaient responsables ne survivaient pas.

15 [09.54.08]

16 Q. Et y a-t-il eu d'autres cas d'inconduite morale à S-21 - cas
17 d'inconduite morale dont vous auriez été vous-même témoin, dont
18 vous auriez entendu parler, en plus de ce viol commis sur cette
19 prisonnière française?

20 R. À partir de ce moment-là, je n'ai plus entendu parler d'autres
21 incidents.

22 Me GUIRAUD:

23 Merci, Monsieur le témoin.

24 Merci, Monsieur le Président, de m'avoir accordé ces minutes
25 supplémentaires.

24

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie, Maître.

3 La parole est donnée au juge Lavergne.

4 [09.55.06]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit hier que vous avez été

9 en détention pendant une dizaine d'années, autour des années 1996
10 à 2006, si j'ai bien compris.

11 Est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez été jugé?

12 Et, dans l'affirmative, par quel tribunal et pour quel motif?

13 M. NOEM OEM:

14 R. Permettez-moi de vous expliquer et de vous parler de ces dix
15 années pendant lesquelles j'ai été emprisonné.

16 Après la chute du régime, j'ai changé mon nom. <Dorénavant,> je

17 m'appelais Noem Oem. <Personne ne connaissait mon passé>. Et

18 j'étais dans le groupe chargé de l'administration du village. Une

19 famille a eu une altercation, parce que, lorsque le mari est

20 rentré, il était saoul, il avait joué, sa femme ne lui avait pas

21 préparé à dîner, il s'est mis en colère après sa femme, il l'a

22 battue <en l'attachant à un pilier de la maison>.

23 [09.56.32]

24 La belle-mère est venue me voir et m'a demandé mon aide, mais je

25 n'ai pas voulu m'impliquer parce que l'homme était très cruel.

25

1 Cependant, j'éprouvais une certaine empathie <et ma belle-sœur a
2 insisté pour que j'aie aidé cette femme>. C'est pourquoi je
3 m'y suis quand même rendu - et je raccourcis l'histoire parce que
4 l'histoire est très longue. <Et six mois plus tard, l'homme était
5 en colère contre> moi...

6 Q. Ce que je veux savoir, c'est si vous avez comparu devant un
7 tribunal et s'il y a un jugement qui a été rendu.
8 Avez-vous vu des juges pendant ces dix années de détention ou
9 non?

10 R. J'ai commis ce crime par accident et je ne me suis pas
11 échappé. C'est le tribunal de la province de Kandal qui m'a jugé
12 conformément à la loi.

13 Q. Et vous avez été reconnu coupable de quel crime?
14 [09.57.53]

15 R. J'ai été <reconnu coupable d'homicide involontaire>.

16 Q. D'accord.

17 Est-ce que vous avez été condamné pour...

18 R. Plutôt, non intentionnellement.

19 Q. Est-ce que vous avez été condamné pour avoir non
20 intentionnellement tué quelqu'un?

21 R. Oui.

22 Q. Bien.

23 Hier, vous avez expliqué que, dans le cadre de votre formation de
24 photographe, Ta Nat avait fait venir des photographes qui avaient
25 exercé leur métier sous les régimes précédents, et ceux-ci vous

26

1 ont expliqué un certain nombre de notices qui vous ont permis
2 d'utiliser le matériel photographique.

3 Est-ce que vous savez ce qu'il est <advenu> de ces photographes
4 qui avaient assuré votre formation?

5 Que sont-ils devenus, ces gens-là?

6 [09.59.20]

7 R. Comme je vous l'ai dit hier, après avoir pris les restes que
8 j'ai trouvés dans les différents magasins de photographie de la
9 ville, je suis allé voir Ta Nat et je lui ai demandé son aide
10 pour trouver les photographes de l'ancien régime afin de traduire
11 les documents. Et je leur ai également donné un sac de riz que
12 j'avais transporté de Phnom Penh.

13 Mais je ne sais pas ce qu'il est arrivé à ce photographe par la
14 suite, après qu'il m'a rendu les documents traduits.

15 Q Où a eu lieu cette formation? Est-ce qu'elle a eu lieu à S-21,
16 est-ce qu'elle a eu lieu ailleurs? Est-ce que les photographes
17 étaient eux-mêmes détenus?

18 R. À cette époque-là, j'ai pris les documents en anglais, avec du
19 papier, un crayon et je suis allé à la base, je n'ai pas étudié à
20 Phnom Penh.

21 [10.00.46]

22 Q. Où étaient les photographes? Est-ce qu'ils étaient à S-21 ou
23 est-ce qu'ils étaient ailleurs?

24 R. Je comprends votre question. J'ai pris les documents en
25 anglais, je les ai amenés à quelqu'un qui se trouvait à la base

27

1 pour qu'il les traduise.

2 Ainsi, les documents ont été traduits en khmer et je me suis
3 entraîné à partir de ces traductions en khmer à la division 703,
4 qui était basée à côté du Phsar Thmei - <ou au> Marché central.

5 Q. Dois-je comprendre qu'en fait vous n'avez jamais rencontré les
6 photographes auxquels on avait demandé ces traductions?

7 C'est une formation à distance que vous avez reçue?

8 R. Je les ai rencontrés dans la province de Kandal. J'ai demandé
9 qui avait des compétences en matière de photographie, à la base,
10 et je leur ai demandé de traduire les documents. Lorsque je suis
11 rentré chez moi, j'ai étudié les traductions et le nom des
12 produits chimiques qui devaient être mélangés. Et il a fallu que
13 je m'y prenne à plusieurs reprises avant d'arriver à trouver le
14 bon mélange des produits chimiques.

15 [10.02.41]

16 Q. Bien, donc, vous n'avez jamais vu un photographe pratiquer un
17 développement photographique devant vous?

18 Vous avez fait tout cela simplement en lisant des notes qui vous
19 ont été traduites? C'est bien ce qu'on doit comprendre?

20 R. Oui. À cette époque-là, j'ai étudié tout seul et je me suis
21 entraîné sur la façon dont on pouvait développer les pellicules,
22 les photos, et prendre des photos. <Je me suis amélioré avec la
23 pratique.>

24 Cependant, à cette époque-là, <une quantité importante de>

25 pellicules et <de> papier photographique <avaient> été

28

1 abandonnés. <Donc, je pouvais m'en servir pour m'entraîner.>

2 Q. Combien de temps cela vous a pris pour collecter le matériel
3 photographique, les rouleaux de pellicule, dans les magasins
4 abandonnés de Phnom Penh?

5 Combien de temps vous avez passé à cette activité?

6 R. Plusieurs mois. Il m'a fallu entre cinq et <six> mois pour
7 recueillir tout le matériel nécessaire, y compris <les appareils
8 photo, les négatifs,> le papier photo et les produits chimiques.

9 [10.04.08]

10 Q. Où a été entreposé ce matériel? Est-ce qu'il a été entreposé
11 directement à S-21, dans l'enceinte du musée actuel de Tuol
12 Sleng, ou est-ce que ça a été entreposé ailleurs?

13 R. Tout d'abord, en 1975, il était entreposé à <la division> 703,
14 <à l'ouest d'une boutique de photo internationale.> C'est le
15 moment où j'appartenais à <la> 703. Ensuite, trois d'entre nous
16 avons été envoyés à S-21. Nous avons amené avec nous du matériel
17 de <la> 703, puis nous avons recueilli du matériel supplémentaire
18 <de l'extérieur>.

19 Q. Bien, et donc, quand vous avez amené le matériel, est-ce que
20 vous vous souvenez du nombre de rouleaux de pellicule que vous
21 avez emmenés?

22 R. Il y en avait beaucoup. En effet, il y avait une salle qui
23 était complètement occupée par le matériel. Il y avait des
24 appareils à imprimer des photos couleur, photos noir et blanc
25 également. <Nous avons commencé à imprimer des photos en couleurs

29

1 lorsque ces gens sont revenus de> Chine.

2 Q. Monsieur, tout à l'heure, vous avez donné des indications de
3 chiffres concernant le nombre de photos de prisonniers que vous
4 pensez avoir été prises à S-21 par votre équipe.

5 Est-ce que vous pouvez nous donner une indication du nombre de
6 rouleaux qui étaient en votre possession à S-21 - de rouleaux de
7 pellicule?

8 [10.06.09]

9 R. Je ne m'en souviens pas.

10 Il y en avait beaucoup. À l'époque, il n'y avait pas de
11 comptabilisation mensuelle des rouleaux de pellicule utilisés en
12 cours de mois, c'est pour cela que j'ai oublié. Comme je l'ai
13 dit, c'est peut-être entre 4000 et 5000.

14 Q. Monsieur, vous nous avez dit que vous avez fait un calcul du
15 nombre de photos de prisonniers prises à S-21 par votre équipe,
16 en vous fondant sur le nombre de pellicules qui étaient en votre
17 possession.

18 Or, si vous n'êtes pas en mesure d'estimer le nombre de
19 pellicules, <je ne vois> pas comment vous êtes en mesure
20 d'estimer le nombre de photographies de prisonniers prises à
21 S-21, ou alors il faut me donner des explications.

22 R. Sous le régime, quand nous utilisions un rouleau de pellicule,
23 nous le développons, puis nous le replaçons dans la caisse, et
24 nous entreposons cela.

25 Quant à savoir le nombre de rouleaux de pellicule ou le nombre de

30

1 documents photos, je ne peux pas vous le dire.

2 [10.07.37]

3 Q. Bien. Est-ce que vous pouvez nous dire à quelle fréquence,
4 vous-même, vous alliez prendre des photos de prisonniers?

5 Est-ce que c'était... Vous nous avez dit que vous n'y alliez pas
6 tous les jours - vous n'y alliez pas tous les jours parce que,
7 certaines fois, il n'y avait pas beaucoup de prisonniers et que
8 vous étiez occupé par ailleurs -, mais est-ce que vous pouvez
9 nous dire, nous donner une idée de la fréquence? C'était une fois
10 par semaine? Plusieurs fois par semaine?

11 R. D'après mes observations, parfois, nous prenions des photos
12 deux ou trois jours d'affilée, mais parfois, une seule fois par
13 semaine.

14 Donc, cela dépendait. Parfois, il y avait plus de prisonniers à
15 photographier, et parfois moins.

16 Q. Est-ce que vous alliez à la même fréquence <que vos
17 subordonnés prendre des photographies de prisonniers?>

18 J'ai compris qu'il y avait six personnes dans votre unité qui
19 prenaient des photos - trois qui avaient été formées sur place,
20 trois qui avaient été formées en Chine.

21 Est-ce que vous <y> alliez à la même fréquence <que les six
22 autres personnes prendre des photos?>

23 [10.09.22]

24 R. Votre question est inexacte.

25 S'agissant des six photographes dont j'ai parlé, quand j'étais à

1 <la> 703, eh bien, trois d'entre nous avons été réaffectés à
2 S-21, y compris <Nit>, Song et moi-même.

3 Q. Donc, vous étiez trois photographes dans votre équipe, vous et
4 deux autres.

5 Est-ce que vous alliez à la même fréquence que vos deux collègues
6 prendre des photos ou est-ce que vous y alliez moins souvent, ou
7 plus souvent?

8 R. Quand davantage de prisonniers arrivaient, je donnais un coup
9 de main pour la prise des photos, mais, quand il y avait moins de
10 prisonniers, seuls mes subordonnés <Nit et Song> y allaient,
11 tandis que moi je restais sur mon lieu de travail et je
12 mélangeais les produits chimiques.

13 Q. Dans votre souvenir, combien de fois êtes-vous allé prendre
14 des photos?

15 R. Je ne m'en souviens pas bien, cela remonte à très longtemps.
16 Je ne puis dire à quelle fréquence je suis allé photographier les
17 prisonniers. Comme je l'ai dit, je prenais des photos au moins
18 une fois par mois, et parfois, c'était cinq ou six fois par mois,
19 cela dépendait. Comme je l'ai dit, quand il y avait moins de
20 prisonniers, seuls mes subordonnés allaient les prendre en photo.

21 [10.11.31]

22 Q. C'était la fréquence par mois ou par semaine?

23 R. Certains mois, c'était environ quatre ou cinq fois. Comme je
24 l'ai dit, parfois, nous étions occupés deux ou trois jours
25 d'affilée.

1 Q. Est-ce que votre... vous-même ou votre... les photographes de
2 votre unité avaient aussi pour mission de prendre en photo le
3 personnel de S-21 ou bien est-ce que c'était une autre unité qui
4 prenait ces photos?

5 R. <J'avais l'habitude de prendre Samdech en photo>. Pour ce qui
6 est des photos qui m'ont été montrées, à savoir les gens portant
7 des casquettes, peut-être que mes subordonnés ont pris des photos
8 du personnel de S-21.

9 Q. Et est-ce que vous savez si d'autres photographes ont pu aussi
10 prendre des photos de cadres de S-21 ou de membres du personnel
11 de S-21?

12 R. Oui, je prends un exemple: s'il y avait une cérémonie pour le
13 mariage d'un cadre, nous étions chargés de prendre des photos.
14 Parfois, nous prenions des photos de leurs enfants.

15 [10.13.48]

16 Q. Vous avez parlé également des prisonniers vietnamiens, hier.
17 Est-ce que vous savez s'il y avait parmi le personnel de S-21 des
18 gens qui étaient en charge de faire des films?

19 R. Non, pas là où j'étais, peut-être que cela relevait du
20 ministère de l'information.

21 Toutefois, la personne qui a tourné des films sur les Vietnamiens
22 a plus tard été incarcérée.

23 Q. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur cette personne?

24 Pourquoi a-t-elle incarcérée? Et comment savez-vous qu'elle avait
25 fait des films sur les Vietnamiens?

33

1 R. On a filmé des Vietnamiens qui étaient escortés en ville.

2 Q. Qui, "on"? Et pour quelle raison? Quand avez-vous vu ces
3 films? Qu'est-ce qu'on voyait sur ces films?

4 R. Je ne l'ai pas vu.

5 Q. Pourquoi la personne qui a fait ces films a-t-elle été ensuite
6 arrêtée?

7 R. Je n'ai pas su pourquoi. C'était quelqu'un qui appartenait en
8 effet à une autre unité.

9 [10.16.03]

10 Q. Et, cette autre unité, c'était une unité de S-21?

11 R. Non, ce n'était pas une unité de S-21, c'était une unité du
12 ministère où étaient publiées des revues. Je ne connais pas le
13 nom exact de ce ministère - peut-être était-ce celui de
14 l'information - qui produisait des revues où l'on pouvait voir
15 des gens s'activer à la rizière.

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Je crois qu'il est temps de faire la pause. J'aurai encore
18 peut-être deux ou trois questions à poser à ce témoin, mais si
19 vous souhaitez faire la pause maintenant, Monsieur le Président,
20 pour quelques moments...

21 [10.17.05]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Le moment est venu d'observer une pause de 20 minutes.

24 (Suspension de l'audience: 10h17)

25 (Reprise de l'audience: 10h35)

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir.

3 Je donne la parole au juge Lavergne. Vous pouvez poursuivre.

4 M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire si des
7 membres de votre famille ont été membres du personnel de S-21 ou
8 détenus à S-21?

9 [10.36.35]

10 M. NOEM OEM:

11 R. Dans ma famille, j'avais un <petit> frère qui était messager,
12 <puis> il <est devenu gardien à la> prison. Plus tard, mon frère
13 a été retiré de l'unité des gardiens de la prison et est parti à
14 l'unité chargée de cultiver des légumes. <Deux> mois plus tard à
15 peu près, il a été à nouveau retiré et on lui a demandé de
16 s'occuper du bétail à Prey Sar.

17 J'ai également vu un ou deux de mes voisins, mais je n'ai pas osé
18 leur parler parce que j'avais peur ensuite de devenir l'objet
19 d'une enquête. Comme je l'ai dit, mon frère a été retiré de
20 l'unité des gardes de la prison et a été affecté à l'unité
21 chargée de cultiver les légumes. Ensuite, il a été envoyé
22 s'occuper du bétail à Prey Sar.

23 Q. Et votre frère a survécu? Est-ce qu'on l'a pris en photo quand
24 il est parti à Prey Sar?

25 R. Non, il n'a pas été photographié. Au moment où le régime s'est

35

1 effondré, il s'est enfui avec moi à Pursat et Battambang.

2 Par la suite, il est mort. Et son ami m'a dit qu'il <avait été

3 blessé au niveau de la mâchoire> pendant un combat <dans la

4 forêt. Donc, j'ai pensé qu'il n'avait pas survécu après cela>.

5 [10.38.25]

6 Q. Et, selon vous, pourquoi avait-il été retiré de l'unité des

7 gardes de S-21? Est-ce qu'il faisait partie également de la

8 division 703 et est-ce que c'est la raison pour laquelle il a été

9 retiré?

10 R. À cette époque-là, je ne savais pas pour qui mon frère... ou de

11 qui mon frère était le messenger, mais <à cette période-là,> tous

12 les messagers, <y compris au niveau du bataillon et du régiment,>

13 à cet endroit, ont été retirés <de leur poste pour être gardiens

14 de prison>.

15 Bien souvent, lorsque le chef d'un réseau était arrêté, les

16 personnes dont on considérait qu'elles faisaient partie de ce

17 réseau, y compris les interrogateurs et les messagers, étaient

18 eux aussi retirés. <Par exemple, Leng (phon.), un messenger au

19 niveau du bataillon ou du régiment, à Prasat, a été transféré à

20 un ministère pour y travailler>.

21 Q. Est-ce que vous avez remarqué si des réseaux de membres du

22 personnel de S-21 ont été victimes de purges? Et, si oui, quels

23 étaient ces réseaux - est-ce que c'était des réseaux de gens qui

24 appartenaient à la division 703 ou est-ce que c'était d'autres

25 réseaux?

36

1 Et est-ce que, vous-même, vous avez eu peur d'être arrêté? Et, si
2 oui, pourquoi?
3 [10.40.28]
4 R. À cette époque-là, j'avais tellement peur... parce que je suis
5 venu de la division 703 pour travailler à S-21 en tant que
6 photographe, et c'était par l'entremise de <Ta> Rith. Après la
7 chute de la ville, je l'ai rencontré. Je l'ai rencontré à la
8 mairie provinciale de Kandal, et <il a demandé à son messenger de
9 venir me chercher pour le rencontrer>. Il m'a dit... il m'a demandé
10 si je m'étais échappé de l'hôpital. <Je m'étais disputé avec le
11 personnel médical, là-bas>, et je me suis échappé de l'hôpital le
12 jour où <la> ville est tombée. Il m'a dit de collecter le butin
13 de guerre dans la ville.
14 J'ai rencontré Ta Nat, <qui> m'a recommandé pour être photographe
15 <à la 703> aux côtés de Nit et Song, <Koy (phon.), Yeng (phon.)
16 et Mean (phon.)>. <Plus tard, leurs chefs ont eu un problème et
17 ils se sont enfuis> en Thaïlande. <Ils ont> emporté avec <eux> ma
18 casquette, mes armes et mes affaires personnelles.
19 <À cette époque, si le chef était arrêté, les subordonnés
20 subissaient le même sort.> Ta Nat est venu à ce moment-là et j'ai
21 eu peur parce que je pensais que j'allais avoir des ennuis. Et
22 j'ai commencé à être vraiment terrifié parce que, à ce moment-là,
23 mon frère a été retiré, le dirigeant du réseau a lui aussi été
24 arrêté, et donc tous ces événements cumulés ont causé la panique
25 chez moi.

37

1 [10.42.33]

2 Q. Vous avez dit hier qu'il vous était arrivé de prendre des
3 photos des détenus qui avaient été battus à mort.
4 Est-ce qu'il vous est arrivé de prendre des photos de cadavres
5 qui étaient à l'extérieur de l'enceinte de S-21, et en
6 particulier des photos de cadavres où on voit des prisonniers
7 dont la gorge a été coupée et le ventre a été ouvert, ou des
8 photos de cadavres qui ont été déterrés?

9 R. Je n'ai pas pris de photos de ces personnes qui avaient été
10 enterrées et qui avaient ensuite été déterrées pour que l'on... les
11 prenne en photo. Je n'ai pas participé à la prise de ces
12 photos-là. <J'ai été appelé pour prendre des photos de gens
13 importants à l'ouest du musée, à l'intérieur de la prison, près
14 de la clôture de la prison>.

15 Je ne sais pas si "les" cadavres qui ont été déterrés étaient
16 "celui" de Ta Nat. <Personne n'a osé me dire quoi que ce soit>.
17 <Le corps était bien gonflé, mais il semblait être celui de Ta
18 Nat. J'ai également pris des photos des prisonniers qui ont été
19 battus à mort durant leur interrogatoire>.

20 Q. Vous avez développé ces photos ou est-ce que vous les avez
21 vues?

22 R. Oui, j'ai participé au développement des négatifs et des
23 photos.

24 Q. Est-ce que vous savez s'il y a eu des jours où il y a eu des
25 arrivées en très grand nombre de prisonniers à S-21 et où il n'y

1 a pas eu de prise de photo?

2 [10.44.53]

3 R. Oui, ça a été le cas. Parfois, les prisonniers arrivaient en
4 flot continu, du matin au soir, et nous passions toute la journée
5 et toute la nuit à les prendre en photo.

6 Q. Je parlais de situation où il y avait effectivement un très
7 grand nombre de détenus et où il avait été décidé qu'il n'y
8 aurait pas de photos qui seraient prises. Est-ce que vous savez
9 si des détenus sont arrivés en masse à S-21 sans que l'on prenne
10 leur photo?

11 R. Je ne suis jamais tombé sur ces cas-là. Ce à quoi j'ai été
12 confronté, c'est <d'être> appelé le matin pour prendre des
13 photos. Ainsi, les prisonniers arrivaient la nuit, et le matin,
14 le photographe était convoqué pour prendre les photographies de
15 ces prisonniers.

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur, quand ont été prises
17 les dernières photographies des prisonniers de S-21?

18 Est-ce que jusqu'au dernier jour on a pris des photographies de
19 prisonniers à S-21?

20 R. Non, je ne m'en souviens pas, c'était il y a trop longtemps,
21 ma mémoire me fait défaut. Donc, je ne peux pas vous donner une
22 date précise.

23 En revanche, je peux vous dire que certaines des photos qui ont
24 été prises n'avaient pas encore été développées - <car la ville a
25 été libérée>.

39

1 [10.46.58]

2 Q. Et vous vous souvenez du dernier détenu que vous avez
3 personnellement pris en photo?

4 R. Non, c'était il y a beaucoup d'années en arrière, je ne m'en
5 souviens pas.

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Bien, je vous remercie, Monsieur le témoin.

8 Je n'ai pas d'autres questions à poser à l'intéressé.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie, Monsieur le Juge.

11 Je donne à présent la parole à la défense de Khieu Samphan.

12 Avez-vous des questions à poser?

13 [10.47.40]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me GUISSÉ:

16 Oui, Monsieur le Président, quelques très brèves questions,
17 puisque je sais que le temps était quasiment écoulé pour le temps
18 accordé à la Défense. C'est très bref, c'est des questions de
19 suivi sur ce qui a été dit ce matin.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Allez-y.

22 Me GUISSÉ:

23 Je vous remercie.

24 Bonjour, Monsieur le témoin.

25 Je m'appelle Anta Guissé, je suis co-avocat international de M.

40

1 Khieu Samphan. Je vais vous poser de très brèves questions de
2 suivi par rapport à ce que vous avez dit ce matin.
3 Et je rebondis sur la dernière phrase, votre dernière réponse à
4 M. le juge Lavergne. Vous avez indiqué que certaines photos... vous
5 ne vous souvenez pas de quand les dernières photos ont été
6 prises, et vous vous souvenez que, lorsque vous avez pris la
7 fuite, certaines pellicules n'étaient pas encore développées.
8 [10.48.33]

9 Q. Donc, ce sera ma première question: au moment où vous avez
10 pris la fuite, est-ce que les négatifs et les pellicules non
11 développées, non utilisées, sont restées dans la pièce "sécuré"
12 dont vous avez évoqué l'existence, où vous entreposiez le
13 matériel? Est-ce que tout est resté dans cette pièce sécurisée ou
14 est-ce que vous avez pris des éléments avec vous?

15 M. NOEM OEM:

16 R. Lorsque j'ai pris la fuite, je n'ai emporté avec moi aucun
17 équipement, j'ai seulement pris mes vêtements, quelques-uns de
18 mes vêtements. Tous les films, les appareils photo, étaient
19 entreposés là-bas.
20 [10.49.39]

21 Q. Un autre point que je voudrais aborder avec vous: vous avez
22 évoqué, répondant encore, je crois, à M. le juge Lavergne, la
23 question d'une personne qui aurait fait un film sur des soldats
24 vietnamiens. Et vous avez indiqué que vous ne souveniez pas
25 exactement du ministère dont il était question, mais que vous

41

1 pensiez que cette personne était de l'unité du ministère de
2 l'information, en tout cas, qui était chargé du matériel de
3 propagande, tels que vous les avez décrits.

4 Ma question est donc maintenant la suivante: est-ce que, dans le
5 cadre de vos activités à S-21, il vous arrivait d'aller à
6 l'extérieur travailler, pour faire des photos de propagande sur
7 des barrages ou à d'autres endroits dans le Kampuchéa
8 démocratique? Est-ce que ça vous est arrivé? Et est-ce que des
9 gens de S-21, à votre connaissance, ont fait ce travail?

10 R. S'agissant de photographier des personnes qui construisaient
11 des barrages, des canaux, ou cultivaient le riz, ce n'était pas
12 mon équipe à S-21 qui s'en chargeait. Mais, lorsque je
13 travaillais à la division 703, oui, il m'est arrivé de sortir et
14 de prendre ces photos. <Pour ce qui est des photos> publiées dans
15 les magazines, <elles étaient prises par les gens du ministère de
16 l'information et de la propagande>.

17 [10.51.28]

18 Et, en ce qui concerne le photographe dont vous parlez, c'était
19 lui, parce que lorsque je travaillais à la division 703, je l'ai
20 rencontré une fois.

21 Q. Pour être très claire, quand vous dites que vous avez pu faire
22 des photos pour des magazines quand vous étiez à la division 703,
23 c'était avant d'être affecté à S-21?

24 R. Oui, c'est exact.

25 Q. Je vous pose cette question - et ce sera ma dernière question,

42

1 Monsieur le Président -, je vous pose cette question parce que, à
2 l'audience du 20 avril 2016, un petit peu après 9h13, le témoin
3 Nhem En, dont on a beaucoup parlé pendant votre déposition, a
4 indiqué que, lui, pendant qu'il était affecté à S-21, il lui
5 arrivait d'avoir des permissions pour aller à l'extérieur et
6 qu'il était appelé pour prendre des photos de propagande.

7 [10.52.32]

8 Est-ce que vous savez si Nhem En a été, comme il le dit, donc, à
9 cette audience, dans six zones du pays pour aller effectuer des
10 missions de photographie pendant qu'il était affecté à S-21?

11 R. D'après ses dires... eh bien, il est difficile de faire un
12 commentaire, parce que, comme je vous l'ai dit, mon équipe
13 n'avait pas le droit de circuler librement et d'aller à
14 l'extérieur de S-21. <Nous pouvions aller sur le terrain
15 reprendre des photos de prisonniers particuliers uniquement si
16 les premières photos étaient endommagées. Les propos de Nhem En
17 ne reflètent pas la vérité à 100 pour cent.>

18 Q. Et, dernière question - cette fois-ci, la dernière -, vous
19 avez évoqué hier, je crois, un entretien que vous avez eu avec un
20 historien récemment et un déplacement sur les lieux.

21 Est-ce que vous pouvez indiquer le nom de cet historien?

22 R. Pourriez-vous répéter votre question - je n'ai pas compris -
23 pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

24 Q. J'ai dû être trop rapide. Hier, vous avez évoqué un entretien
25 récent que vous auriez eu avec un historien - ou en tout cas, une

43

1 personne qui parlait de votre expérience à S-21 -, est-ce que
2 vous vous souvenez du nom de cette personne?

3 [10.54.26]

4 R. Oui, il y a quelques années, ils sont venus souvent. Et, il y
5 a quelques mois, ils m'ont interrogé au sujet de ce que j'ai vécu
6 à partir du moment où, en 1970, j'ai rejoint l'armée.

7 Donc, je leur ai raconté mon histoire... je lui ai raconté mon
8 histoire. <J'ai arrêté d'être moine en 1970, après le coup d'État
9 contre Samdech Sihanouk...>

10 Q. Très bien, excusez-moi, je ne vous demandais pas de repartir
11 dans les détails, je vous demandais simplement quel était le nom
12 de cet historien, cette personne avec laquelle vous vous êtes
13 entretenu, si vous vous en souvenez?

14 R. C'était une étrangère, une femme. <Elle était historienne.>
15 Nous nous sommes retrouvés à un endroit dont je ne me souviens
16 pas du nom exact.

17 [10.55.40]

18 Q. D'accord. Est-ce que je dois comprendre que vous ne vous
19 souvenez plus du nom de cette femme étrangère? Et, si vous ne
20 vous souvenez plus de son nom, est-ce que vous savez au moins sa
21 nationalité?

22 R. Je ne sais pas si c'était une Française ou une autre
23 nationalité, mais son nom, c'était quelque chose comme <Anne> -
24 <Anne> (phon.).

25 Me GUISSÉ:

44

1 Monsieur le Président, je vous remercie de ces quelques minutes
2 supplémentaires. Je n'ai pas d'autres questions.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Maître, je vous remercie.

5 Monsieur Noem Oem, la Chambre souhaite vous remercier. Votre
6 déposition en tant que témoin devant la Chambre aujourd'hui
7 touche à sa fin. La Chambre tient à vous remercier d'avoir
8 accordé à la Chambre votre temps pour déposer ici.

9 Le greffier, en concertation avec l'unité d'appui aux témoins et
10 aux experts est prié de prendre les mesures nécessaires pour
11 veiller au bon retour du témoin chez lui.

12 Huissier d'audience, veuillez à présent faire entrer le
13 2-TCCP-283 à la barre.

14 (La partie civile 2-TCCP-283, Mme Mom Vun, est accompagnée dans
15 le prétoire)

16 [10.58.46]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. LE PRÉSIDENT:

19 Madame de la partie civile, bonjour.

20 Avez-vous besoin de porter vos lunettes sombres tout le temps,
21 puis-je vous demander?

22 Si tel est le cas, vous êtes autorisée à porter ces lunettes.

23 Q. Veuillez donner votre nom à la Chambre et veuillez s'il vous
24 plaît regarder votre microphone avant de parler. Lorsque vous
25 voyez le voyant rouge allumé, vous pouvez alors répondre.

45

1 Veuillez répéter ainsi votre dernière réponse.

2 [10.59.29]

3 Mme MOM VUN:

4 R. Je suis Mom Vun.

5 Q. Merci.

6 Quelle est votre date de naissance?

7 À nouveau, Madame la partie civile, veuillez observer le
8 microphone avant de parler.

9 Pouvez-vous dire à la Chambre quel âge vous avez maintenant?

10 R. J'ai 67 ans.

11 Q. Quelle est votre adresse?

12 R. Auparavant, j'habitais à Siem Reap. Aujourd'hui, comme je n'ai
13 nulle part où aller, j'habite à Banteay Meanchey.

14 Q. Quel est votre travail?

15 R. Je suis ouvrière dans une ferme <où l'on cultive des pommes de
16 terre et des haricots>. <Je gagne 300 bahts par jour.>

17 Q. Merci.

18 Quels sont les noms de vos parents?

19 R. Mom Tum (phon.) pour mon père, Srey Mao (phon.) pour ma mère.

20 [11.01.01]

21 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous?

22 R. Il s'appelle Tan Hoeng, nous avons huit enfants, dont trois
23 sont décédés avant <1970>.

24 Q. Madame Mom Vun, vous êtes citée à comparaître devant la

25 Chambre en qualité de partie civile, c'est pour cette raison qu'à

46

1 la fin de votre déposition vous aurez la possibilité de prononcer
2 une déclaration sur les préjudices que vous avez subis. Vous
3 pourrez parler des souffrances que vous avez endurées pendant la
4 période du Kampuchéa démocratique, si vous le souhaitez.

5 Madame, avez-vous jamais été entendue par les enquêteurs du
6 Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien de fois, quand
7 et où?

8 R. J'ai été interrogée une fois à "Voice of Khmer Woman", ça a
9 été la seule fois.

10 [11.02.25]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur, c'est
13 aux co-avocats principaux qu'il incombe de commencer. Au total,
14 l'Accusation et les co-avocats principaux pour les parties
15 civiles disposent de deux sessions.

16 Co-avocats principaux, je vous en prie.

17 Me GUIRAUD:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 C'est notre consœur Chet Vanly qui va poser les questions à la
20 partie civile aujourd'hui.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous en prie, l'avocate des parties civiles, vous avez la
23 parole.

24 [11.03.25]

25 INTERROGATOIRE

1 PAR Me CHET VANLY:

2 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

3 Bonjour à tous.

4 Bonjour, Madame la partie civile.

5 Je m'appelle Chet Vanly, je suis une des avocates des parties

6 civiles, et j'ai des questions à vous poser. Elles porteront sur

7 la période 75-79, soit le Kampuchéa démocratique.

8 [11.04.02]

9 Q. Madame, en 75, où viviez-vous?

10 Mme MOM VUN:

11 R. En 75, je vivais à Sangkae Mean Chey, commune de Kampong Kdei,

12 district de Chi Kraeng, province de Siem Reap.

13 Q. Étiez-vous mariée?

14 R. Oui.

15 Q. Comment s'appelait votre mari?

16 Madame, veuillez attendre que le voyant du micro s'allume.

17 R. Tan Hoeng.

18 Q. Quel âge avait-il?

19 Veuillez attendre que le micro soit allumé.

20 Quel âge avait-il?

21 R. Environ 33 ans. Moi, j'avais environ 28 ans.

22 Q. À l'époque, quel était son métier?

23 R. Il gagnait sa vie en grim pant aux palmiers.

24 Q. Aviez-vous des enfants avec votre mari Tan Hoeng?

25 R. Nous en avons huit.

48

1 [11.06.16]

2 Q. Sous les Khmers rouges, <ont-ils> survécu?

3 R. Avant les Khmers rouges, trois de mes enfants sont morts.

4 Q. Que faisiez-vous avant le régime des Khmers rouges?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Encore une fois, Madame, veuillez attendre que le micro soit
7 allumé.

8 Mme MOM VUN:

9 R. Je restais chez moi et je travaillais à la rizière.

10 Me CHET VANLY:

11 Q. Dans le document E3/6307 - en khmer: 00532030; il n'y a pas de
12 français ou d'anglais -, je vais citer, vous dites être née le 19
13 avril 1942.

14 Alors, quelle est votre exacte année de naissance?

15 Si vous êtes née en 2942 (sic), vous n'avez pas 67 ans
16 aujourd'hui, veuillez préciser.

17 R. J'ai oublié mon année de naissance, mais je sais être née
18 l'année du Tigre. D'après les calculs d'autrui, je suis née en
19 1948, et j'ai 67 ans à présent.

20 [11.08.10]

21 Q. Donc, d'après vous, la date figurant sur votre certificat de
22 naissance est inexacte, n'est-ce pas?

23 R. Effectivement, ce n'est pas la bonne année de naissance.

24 Q. Quand les Khmers rouges sont-ils arrivés dans votre village?

25 R. En 1975.

1 Q. Quel mois?

2 R. J'ai oublié.

3 Q. Essayez de vous souvenir. Était-ce avant ou après le nouvel an
4 khmer?

5 R. <C'était pendant le nouvel an Khmer>.

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

7 La réponse est inaudible.

8 Mme LA JUGE FENZ:

9 Les interprètes n'ont pas entendu la réponse. Vous devez
10 ralentir. Il y a un problème quand deux personnes parlent
11 simultanément dans la même langue. Cela pose souvent un problème
12 pour les interprètes.

13 Me CHET VANLY:

14 Q. Sous les Khmers rouges, qu'avez-vous été chargée de faire? Que
15 vous est-il arrivé précisément?

16 Mme MOM VUN:

17 R. Après l'arrivée des Khmers rouges, j'ai été chargée de
18 travailler. Comme j'avais un bébé, j'ai dû décortiquer du riz. Au
19 début, ils étaient gentils. Mais, après environ un mois, tout a
20 été mis en commun, y compris les objets, le bétail. J'étais
21 chargée de décortiquer du riz. Mon mari a été chargé de monter
22 dans les palmiers à la coopérative.

23 [11.10.43]

24 Q. En plus de ces tâches, en aviez-vous d'autres?

25 R. Quand mon enfant était petit, j'ai seulement été chargée de

50

1 décortiquer du riz à la coopérative. Après la mort de mon enfant,
2 on m'a intégrée à une unité itinérante chargée de construire des
3 digues.

4 Q. Qu'en est-il de vos parents et frères et sœurs? Où
5 étaient-ils? Ont-ils travaillé? Que leur est-il arrivé?

6 R. Mes parents vivaient avec moi. À l'époque, l'on disait que mon
7 père était chef de commune, puis qu'il a été envoyé en
8 rééducation et qu'il n'est jamais "retourné". Quant à ma mère,
9 elle vivait dans la même maison que moi.

10 Q. Votre mère est-elle encore en vie? Qu'en est-il de vos frères
11 et sœurs?

12 [11.12.15]

13 R. Tous sont morts. Aujourd'hui, je suis seule. Tous mes frères
14 et sœurs sont décédés. <Mes frères et sœurs aînés ont> été
15 accusés d'être <des ennemis>. <Ils> ont été emmenés et tués <en
16 1977>.

17 Q. Combien? Et qu'ont-ils fait avant d'être tués?

18 R. <Trois de mes frères et sœurs aînés ont> dû transporter du riz
19 <et repiquer> des semailles de riz. <Plus tard, ils> ont été
20 accusés d'appartenir à un groupe d'ennemis. Les trois ont été
21 envoyés en rééducation et ne sont jamais revenus.

22 Q. Qu'en est-il de votre mère?

23 R. Ma mère est tombée malade, elle est morte après la disparition
24 de mes frères et sœurs. Elle est morte de maladie et à cause de
25 la disparition de son mari et de ses enfants.

51

1 Q. Qu'en est-il de votre mari? Où est-il allé? Est-il resté avec
2 vous?

3 [11.13.51]

4 R. Mi-75, il a été envoyé en rééducation. On disait de lui que
5 c'était un ancien soldat de Lon Nol. En fait, il s'est enivré et
6 il a dit avoir été soldat de Lon Nol. D'autres l'ont entendu et
7 il a été envoyé en rééducation. Il n'est jamais rentré.

8 Q. Après la disparition de votre mari, êtes-vous restée veuve ou
9 vous êtes-vous remariée?

10 R. Après que mon mari a été envoyé en rééducation, soit deux ou
11 trois mois plus tard, j'ai été forcée à me remarier. J'ai refusé,
12 car j'avais peur que mon mari ne revienne, mais l'on m'a dit que
13 je devais me remarier.

14 Q. Dans votre formulaire de constitution de partie civile -
15 E3/6307 -, vous n'évoquez pas votre deuxième mariage, <avec la
16 personne qui a pris note de votre plainte>. Pourquoi?

17 R. Je n'ai pas osé en parler, car j'en avais honte - de ce
18 deuxième mariage. C'est pour cela que je ne l'ai pas dit à la
19 personne en question.

20 Quand j'ai été invitée à un forum du TPO, des femmes ont parlé
21 ouvertement des mariages forcés. C'est là que j'ai levé la main
22 et que j'ai dit que moi aussi j'avais été forcée à me marier.

23 Voilà comment les choses se sont passées.

24 [11.16.10]

25 Q. Quand vous êtes-vous remariée? <Était-ce sous les Khmers

52

1 rouges?>

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Madame, veuillez attendre que le micro s'allume.

4 Mme MOM VUN:

5 R. J'ai refusé d'épouser un autre homme. J'avais peur que mon
6 mari ne revienne. Comment aurais-je pu le faire?

7 Mon mari venait de partir, j'ai donc refusé de me remarier.

8 Ensuite, ils ont dit que je n'avais pas le choix, que je devais
9 me remarier.

10 Me CHET VANLY:

11 Q. Qui vous a dit de vous remarier?

12 R. Le chef d'unité, Sea (phon.)... c'est Sea qui m'a dit de me
13 remarier. J'ai été convoquée et l'on m'a dit que je devais me
14 remarier. Ensuite, elle est partie, j'ai pris peur, j'étais
15 inquiète. Mon mari venait de partir, s'il revenait, ça aurait
16 fait des problèmes.

17 [11.17.41]

18 Q. Quand vous avez été convoquée, vous a-t-on annoncé qui serait
19 votre futur époux? Vous a-t-on dit d'où il venait et quel était
20 son travail, par exemple?

21 R. Quand j'ai été appelée, on ne m'a pas dit quel homme j'allais
22 épouser. J'ai été contrainte à épouser un membre d'une unité
23 itinérante, mais je ne savais pas quel homme précisément j'allais
24 épouser. J'ai dû épouser cet homme-là. Dans le cas contraire,
25 j'aurais été tuée. C'est pour cela que j'ai dû me faire violence

1 pour épouser cet homme.

2 Q. Combien de fois avez-vous été convoquée? Une seule fois?

3 [11.18.40]

4 R. On est venu me le dire une fois. La deuxième fois, ça a été le
5 jour du mariage même. Mais, avant le jour du mariage, il y a eu
6 certains événements. Ça a été douloureux. Deux jours avant le
7 mariage, le soir, vers 19 heures, un groupe de camarades m'a
8 appelée à un endroit où était entreposé du riz. Ils étaient cinq.
9 Il était 19 heures environ. Je n'ai pas pu voir leurs visages.
10 Arrivée sur place, je me suis entendu dire que deux jours plus
11 tard je me marierais à nouveau. On m'a dit de <me présenter> à
12 l'endroit où le riz était stocké. Je n'ai pas voulu y aller, mais
13 on m'a tirée par les mains pour monter. Ces gens voulaient me
14 maltraiter avant le mariage. Ils étaient cinq. Ils voulaient me
15 violer tour à tour. J'ai été violée, et le dernier m'a dit de
16 m'en aller. J'arrivais à peine à marcher. Je pleurais. Je ne les
17 ai pas vus, car il faisait noir. Et, pour mes enfants, j'ai dû me
18 taire sur ce qui m'est arrivé.

19 Q. Quand vous avez été appelée sur place, avez-vous été menacée?

20 Vous dites avoir été violée. Avez-vous été violée après avoir été
21 menacée?

22 [11.20.55]

23 R. Ils m'ont menacée. Ils avaient une arme à feu qu'ils ont
24 pointée sur ma tête. Ils m'ont ordonné de me déshabiller
25 complètement. Ils m'ont ainsi violée à tour de rôle. Ils m'ont

54

1 menacée en disant que, si je racontais quoi que ce soit, je
2 serais tuée. J'ai donc gardé le silence à ce propos jusqu'à ce
3 jour.

4 Q. Connaissiez-vous les gens qui vous ont violée? Connaissez-vous
5 leur âge?

6 R. Je ne connaissais pas leurs visages, parce que ça s'est passé
7 pendant la nuit. Toutefois, j'ai pu voir qu'ils avaient 26 ou 27
8 ans quand ils étaient près de moi, même si je n'ai pas pu les
9 reconnaître. Ça s'est passé dans un grenier à riz. Il faisait
10 noir.

11 Q. Après cet événement, avez-vous accepté de vous marier?

12 R. Le mariage a eu lieu, car on m'a menacée en me disant que je
13 devais me marier. On m'a avertie. On m'a dit que, si je parlais
14 de cet événement, je mourrais. Pour <survivre et pour> mes
15 enfants, j'ai donc dû me remarier en dépit de mes larmes.

16 [11.23.13]

17 Q. Vous venez de décrire votre viol. Pourquoi n'en avez-vous pas
18 parlé lorsque vous avez porté plainte auprès du tribunal, ou
19 quand vous avez eu l'occasion d'en parler, lors d'un forum de
20 femmes organisé par TPO et auquel vous avez assisté?

21 R. À l'époque, je n'ai pas osé dire quoi que ce soit. J'avais
22 honte. J'ai gardé ça pour moi. Je n'en ai parlé à personne
23 jusqu'à ce jour. J'avais honte de dire quoi que ce soit
24 là-dessus. Je veux le dire maintenant, parce que je veux que
25 chacun sache combien j'ai été maltraitée à l'époque.

55

1 Q. Passons au jour de votre mariage. Vous dites avoir accepté de
2 vous marier par peur d'être tuée dans le cas contraire. Avant le
3 mariage, avez-vous eu l'occasion de consulter votre famille, vos
4 parents, au sujet du mariage? Votre mère?

5 R. Avant le mariage, je n'ai informé aucun membre de ma famille,
6 pas même mes parents. J'ai été forcée à me marier. Je ne
7 connaissais même pas l'homme que j'étais censée épouser, <et lui
8 non plus ne me connaissait pas>. Ce n'était pas un vrai mariage
9 conforme aux traditions. Le mariage n'a pas eu lieu dans une
10 vraie maison, mais sur un site de travail.

11 [11.25.30]

12 Q. Qu'en est-il de l'homme que vous avez épousé? Saviez-vous s'il
13 vous aimait bien?

14 R. Il ne m'aimait pas. Quand des camarades sont venus me dire que
15 l'homme ne m'aimait pas, mais qu'il devait m'épouser, au motif
16 que j'avais déjà huit enfants... C'est pour cela que cet homme ne
17 m'aimait pas. Et moi non plus, je ne l'aimais pas. Mais, comme je
18 l'ai dit, pour mes enfants, pour leur survie, j'ai dû épouser cet
19 homme-là.

20 Q. Vous dites que c'est <le> Camarade Sea qui vous a forcée à
21 vous marier. Qui était-<il>? Vous a-t-<il> dit pourquoi vous
22 deviez vous marier?

23 R. <Il> n'a fourni aucune raison. L'on m'a dit d'aller là-bas
24 pour me marier. D'autres membres de l'unité itinérante ont aussi
25 dû se marier. On ne nous a donné aucune explication. <"Il">,

56

1 c'était <le> chef d'unité, c'était quelqu'un d'important, et
2 voilà ce <qu'il> a fait <de manière arbitraire>. Quant à nous,
3 les travailleurs, nous qui transportions la terre, nous devons
4 obéir aux instructions <sans le dire à personne>.

5 [11.27.24]

6 Q. En cas de refus, saviez-vous ce qui risquait de vous arriver?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La défense de Khieu Samphan, allez-y.

9 Me KONG SAM ONN:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Je soulève une objection contre cette question. Il n'est pas
12 approprié de demander à une partie civile d'émettre des
13 suppositions en l'espèce.

14 Me CHET VANLY:

15 Je vais reformuler.

16 Q. Madame, savez-vous si d'autres couples ont refusé de se marier
17 à part vous-même?

18 [11.28.14]

19 Mme MOM VUN:

20 R. Il y a eu d'autres couples qui ont refusé, mais ils n'ont pas
21 eu le choix, ils ont dû se marier, comme dans mon propre cas. Si
22 une femme avait refusé, elle serait morte, idem pour les hommes -
23 cela valait pour les deux. Nous avons peur d'être tués, c'est
24 pour ça que nous avons accepté de nous marier.

25 Me CHET VANLY:

57

1 Je pense que le moment est venu de m'interrompre.
2 M. LE PRÉSIDENT:
3 Merci, Maître.
4 Nous allons à présent observer une pause pour le déjeuner. Les
5 débats reprendront à 13h30.
6 Madame la partie civile, veuillez vous présenter à nouveau dans
7 le prétoire pour 13h30.
8 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle
9 d'attente du sous-sol et veuillez le ramener dans le prétoire
10 pour 13h30.
11 Suspension de l'audience.
12 (Suspension de l'audience: 11h29)
13 (Reprise de l'audience: 13h29)
14 M. LE PRÉSIDENT:
15 Veuillez vous asseoir.
16 L'avocate des parties civiles peut continuer à interroger la
17 partie civile.
18 Me CHET VANLY:
19 Je vous salue, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
20 juges, et toutes les personnes ici présentes.
21 Je continue mon interrogatoire.
22 Q. Madame, ce matin, vous avez évoqué le fait qu'on vous a
23 appelée pour vous marier. Voici ma question:
24 Combien de jours à l'avance avez-vous été avertie?
25 [13.31.26]

58

1 Mme MOM VUN:

2 R. J'ai été informée deux jours avant le mariage.

3 Q. Qui vous en a informé?

4 R. <Le> Camarade Sea, chef d'unité. C'est <lui> qui m'a annoncé
5 le jour du mariage deux jours à l'avance.

6 Q. À quelle date vous êtes-vous mariée?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Madame la partie civile, veuillez attendre que le micro soit
9 allumé.

10 Mme MOM VUN:

11 R. Fin 1975.

12 Me CHET VANLY:

13 Q. Évoquons le jour de votre mariage. Où la cérémonie s'est-elle
14 déroulée?

15 [13.32.59]

16 R. Sur le site de travail de <Baek> Khlouk, à l'endroit où nous
17 creusions la terre - à <Baek> Khlouk.

18 Q. D'après vos souvenirs, combien de couples ont-ils été mariés
19 ce jour-là?

20 R. À <Baek> Khlouk, sur le site de travail, ce jour-là, 60
21 couples ont été constitués. Des fleurs avaient été placées dans
22 deux vases à l'avant et il y avait une table <et un poulet>.

23 Q. Dans le document E3/7234 - ERN en khmer: 01003335; en anglais:
24 01077096; et en français: 01030451 -, vous dites que vous êtes
25 allée au forum du TPO - au forum <"La voix des femmes">. Vous

59

1 dites qu'il y avait respectivement 40 et 60 couples.

2 Pourriez-vous préciser le nombre exact de couples?

3 R. À <Baek> Khlouk, là où je me suis mariée, il y avait 60
4 couples. Et au chantier de <Rohar> Pruol (phon.), il y en avait
5 40. Ce sont deux événements distincts.

6 [13.35.05]

7 Q. Le jour du mariage, étiez-vous heureuse? Étiez-vous
8 enthousiaste? Que ressentiez-vous?

9 R. Je n'étais pas heureuse du tout. J'avais peur. J'étais très
10 inquiète en pensant que mon mari pourrait revenir. Je n'aimais
11 pas l'homme que j'étais censée épouser, mais j'y ai été
12 contrainte, de toute manière.

13 Q. Ce jour-là, avez-vous dû préparer des vêtements, des
14 chaussures?

15 R. Je n'avais pas de vêtements particuliers. J'ai porté les mêmes
16 vêtements que ceux que je portais en creusant la terre. Je
17 n'avais pas d'autres... un autre jeu de vêtements ou d'autres
18 chaussures.

19 Q. Quand vous êtes arrivée au lieu de la cérémonie, comment les
20 choses avaient-elles été organisées? Par exemple, où avez-vous
21 pris place et où les personnalités ont-elles pris place?

22 R. À l'endroit du mariage, les femmes étaient debout, séparées
23 des hommes. Nous avons été appelés nommément - par exemple, une
24 femme, puis un homme de l'autre groupe. Ensuite, ils ont dû
25 s'asseoir en file. Il y avait 15 couples dans chaque rangée -

60

1 donc, fois quatre, ça fait 60 couples. Nous n'avions pas de
2 chaises, nous nous sommes assis sur nos chaussures. Les
3 personnalités étaient assises en face de nous à une rangée de
4 tables.

5 [13.37.33]

6 Q. Votre couple était en quelle position?

7 R. Mon couple était le numéro six, au moment où nous avons reçu
8 instruction de nous asseoir en rang.

9 Q. À ce moment-là, vous avez reconnu l'homme que vous avez dû
10 tenir par la main - est-ce qu'on vous a annoncé le nom et l'âge
11 de l'homme que vous étiez censée épouser ce jour-là?

12 R. Oui. Les noms ont été annoncés. Il s'appelait Un <Thin>
13 (phon.). Lui et moi, nous nous sommes pris la main et nous nous
14 sommes assis par deux sur nos chaussures respectives. Ensuite,
15 les noms des couples suivants ont été appelés.

16 Q. Pendant la cérémonie, quels cadres avez-vous aperçus?

17 [13.39.00]

18 R. Il y avait des cadres - <Ron> (phon.), Son (phon.) et Sea. Les
19 autres étaient des gardes du corps de ces trois personnes. Et les
20 autres, c'était les 60 couples. N'était présent aucun parent des
21 couples mariés.

22 Q. À l'ouverture de la cérémonie, qu'ont dit les cadres
23 participants?

24 R. Les cadres qui ont marié les 60 couples ont annoncé que les
25 nouveaux mariés devaient s'aimer, s'occuper l'un de l'autre et

61

1 s'efforcer de produire pour accroître la production, de façon à
2 ce que l'économie puisse se développer et que nous puissions
3 écraser l'ennemi. On nous a dit qu'il fallait faire des enfants
4 pour l'Angkar. Chaque couple a été ensuite appelé à prononcer un
5 engagement.

6 Q. Vous dites que chaque couple a dû prononcer un engagement. En
7 quoi consistait ce dernier?

8 R. Dans le cas de mon couple, mon mari s'est engagé à prendre
9 soin de moi. Nous nous sommes engagés à travailler dur pour
10 produire trois tonnes de riz par hectare. En outre, il a dit que
11 nous ferions davantage d'enfants pour l'Angkar et pour servir
12 celle-ci. Moi, j'ai dit quelque chose de semblable, dans mon
13 engagement. J'ai dit que je m'efforcerais de travailler plus dur,
14 pour produire trois tonnes de riz par hectare dans un grand bond
15 en avant. Je me suis engagée à faire davantage d'enfants pour
16 servir l'armée révolutionnaire de l'Angkar.

17 [13.41.53]

18 Q. Les couples qui ont été mariés ce jour-là, quel âge
19 avaient-ils - entre quel âge et quel âge?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Partie civile, attendez que le micro soit allumé.

22 Mme MOM VUN:

23 R. Certains avaient environ 20 ans ou 25 ans, d'autres avaient
24 26, 27 ans.

25 Me CHET VANLY:

62

1 Q. À quelle heure la cérémonie a-t-elle commencé et pris fin?

2 A-t-on joué de la musique?

3 R. Il n'y a pas eu de musique. Seuls étaient présents les gens
4 qui se mariaient. Il n'y avait aucun membre du clergé, car sous
5 le régime, il n'y avait pas de membre du clergé. Si c'était un
6 mariage unique, peut-être qu'il y aurait eu un membre du clergé,
7 mais ici, on parlait de 60 couples. Et sous ce régime, des
8 handicapés ont reçu pour instruction d'épouser quelqu'un.

9 Personne n'aurait pu refuser.

10 [13.43.34]

11 Q. Passons à la période postérieure au mariage. Qu'avez-vous
12 ensuite reçu l'ordre de faire?

13 R. Par la suite, à 15 heures, nous avons été autorisés à regagner
14 le dortoir sur le chantier même. Nous avons reçu l'ordre d'y
15 passer la nuit sans aller nulle part ailleurs.

16 Nous ne savions pas si des miliciens nous surveillaient. Nous
17 avons accepté de faire semblant de bien nous entendre en <nous>
18 disant que, en cas de désaccord, nous pourrions nous séparer -
19 <quand il y aurait la paix dans le pays>.

20 Mais, des miliciens ont <dû> nous entendre. <Trois d'entre eux>
21 sont entrés dans la maison, ils nous ont menacés en disant que
22 nous devons coucher ensemble. <Ils ont braqué leurs armes sur
23 nous>. Nous avons reçu l'ordre de nous déshabiller pour consommer
24 le mariage. Les miliciens avaient une lampe de poche et des armes
25 à feu. Nous n'avons pas eu le choix. Nous avons dû nous

63

1 déshabiller. Malgré tout, j'ai refusé de consommer le mariage.
2 Ils nous ont à nouveau menacés. Ils ont utilisé leur lampe de
3 poche pour nous éclairer, pour la braquer sur nous. Ils se sont
4 emparé de son pénis et l'ont fait entrer en moi. J'étais
5 dégoûtée. Nous n'avions pas le choix.
6 Ces miliciens étaient très jeunes. Après que nous avons couché
7 ensemble, ils ont dit: "Passons au couple suivant. Celui-ci a
8 déjà eu un rapport sexuel."
9 Je ne pourrai jamais oublier cette nuit-là.
10 [13.46.09]
11 Q. Madame, veuillez vous reprendre. Et dites-moi si vous êtes en
12 mesure de poursuivre.
13 R. Oui, je peux continuer.
14 Ça n'a pas été la seule nuit où nous avons été surveillés. Ça
15 s'est passé à nouveau la nuit suivante. Quand ils sont venus, ils
16 nous ont vus en train de dormir enlacés l'un contre l'autre et
17 ils se sont dit: "Ceux-là s'entendent bien." Ils sont partis.
18 Ensuite, nous avons dormi. Ils sont revenus la troisième nuit.
19 Ils ont braqué leur lampe de poche sur nous, ils nous ont vus
20 dormant enlacés l'un contre l'autre et ils sont donc partis.
21 Après les trois premières nuits, ils sont venus nous espionner
22 sous la maison <trois nuits de plus>. Quand ils ont su que nous
23 dormions ensemble, ils sont partis. Ils savaient <qu'ils avaient>
24 atteint leur objectif et, donc, ils sont partis. Par la suite, je
25 suis tombée enceinte. Là, ils ont séparé mon mari de moi. Il

64

1 était autorisé à me rendre visite tous les deux mois.

2 [13.47.50]

3 Q. Ces gens qui sont venus vous surveiller, vous dites que trois
4 d'entre eux sont venus chez vous. Vous dites qu'une personne
5 était sous la maison. Les connaissiez-vous? Connaissiez-vous
6 leurs noms?

7 R. Les quatre miliciens qui sont venus cette nuit-là, je ne les
8 connaissais pas. Ils changeaient de groupe en permanence. Je ne
9 savais pas comment ils s'appelaient. S'ils sortaient travailler
10 la nuit, nous savions qu'ils étaient miliciens. Il faisait noir,
11 nous ne pouvions pas reconnaître leurs traits.

12 Q. Entre quel âge et quel âge avaient-ils? Portaient-ils des
13 armes?

14 R. Ils avaient 16 ou 17 ans. Je n'en suis pas certaine, car il
15 faisait nuit noire. Ils étaient armés, nous avions les mains
16 vides. Nous avons peur qu'ils ne nous tirent dessus. Nous avons
17 obtempéré pour survivre.

18 [13.49.40]

19 Q. Ont-ils seulement surveillé votre couple ou bien tous les
20 couples mariés, ce jour-là?

21 R. Je n'étais pas bien certaine. Toutefois, quand ils nous ont
22 mariés, quand ils nous ont forcés à avoir des rapports sexuels,
23 quand ils ont considéré que c'était chose faite, ils sont partis.
24 Et j'imagine qu'ils ont dû passer au couple suivant et ainsi de
25 suite.

65

1 Q. Vous avez donc été contrainte à épouser ce deuxième mari.

2 Avez-vous continué à vivre avec lui après 79 ou bien vous

3 êtes-vous séparés ou <avez-vous divorcé?>

4 R. J'ai épousé mon deuxième mari, que je n'aimais pas. Je suis

5 restée avec lui jusqu'à 79. En 1982, j'avais deux enfants de

6 plus. En 1984, il a demandé le divorce. Nous avons donc divorcé

7 cette année-là.

8 Q. Au total, combien d'enfants avez-vous eus avec votre deuxième

9 mari?

10 [13.51.23]

11 R. J'ai eu quatre enfants avec lui sous les Khmers rouges. En 76,

12 j'ai eu des jumeaux, et à nouveau des jumeaux en 77. Un enfant

13 sur les quatre est mort.

14 Q. Vous aviez eu huit enfants d'un premier mariage. Ensuite, vous

15 avez eu d'autres enfants avec votre deuxième mari. Donc, au

16 total, six - quatre nés sous les Khmers rouges et deux après les

17 Khmers rouges. Si l'on totalise le nombre d'enfants de vos deux

18 mariages, à combien arrive-t-on?

19 R. Si l'on inclut les deux qui étaient nés "pour" 1982, j'ai eu

20 14 enfants.

21 Q. Sur ces 14 enfants, combien sont morts sous les Khmers rouges?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Madame la partie civile, veuillez répéter votre réponse car elle

24 n'est pas passée dans le système audio.

25 [13.53.05]

66

1 Mme MOM VUN:

2 R. Sur les quatre enfants nés sous les Khmers rouges, un est mort
3 et trois ont survécu.

4 Me CHET VANLY:

5 Q. Vous avez donc eu au total 14 enfants. Combien d'entre eux
6 sont morts sous les Khmers rouges?

7 R. Deux de mes enfants sont morts sous les Khmers rouges.

8 Q. En quelle année sont-ils morts et quelle a été la cause de
9 leur mort? Ont-ils été tués ou bien sont-ils morts de maladie ou
10 de sous-alimentation, ou pour d'autres raisons encore?

11 R. Ils sont morts faute de nourriture suffisante et de
12 médicaments.

13 Q. Votre deuxième mari, celui que vous avez été forcée d'épouser,
14 quand avez-vous divorcé?

15 R. En 1984. Nous sommes divorcés depuis cette année-là, mon
16 deuxième mari et moi.

17 Q. Dans le document E3/7234 - en khmer: 01003335; en anglais:
18 01077096; et en français: 01030451 -, vous avez dit, <pendant
19 votre traitement au centre> TPO, <que, en> 1976, vous aviez
20 chanté une chanson lors d'une assemblée au mont Kulen. Est-ce
21 vrai?

22 [13.55.47]

23 R. En 1976, j'ai été convoquée à une réunion au mont Kulen. Ce
24 jour-là, <le> Camarade Sea a dit que le groupe des arts du
25 district <de Nakrei (phon.)> allait y chanter. J'ai dit que je ne

67

1 devrais pas y aller parce que je ne chantais pas bien. <Le>
2 Camarade Sea a dit que je <pourrais chanter mieux>, et j'y ai
3 donc été envoyée.
4 Le transport n'a pas été organisé, nous avons dû y aller à pied.
5 Nous sommes partis à 4 heures du matin et nous sommes arrivés sur
6 place à 16 heures.
7 Une fois arrivés, nous y avons passé la nuit. La cérémonie a
8 commencé le lendemain matin et le groupe des arts du district est
9 arrivé ce matin-là - eux <sont arrivés à bord d'une charrette>.
10 Q. Comment se fait-il que vous ayez su chanter? Qui vous a appris
11 ce chant?
12 R. Ce chant, je l'ai appris du groupe des spectacles artistiques
13 du district. Je l'ai appris en les écoutant chanter. J'ai aimé ce
14 chant, je l'ai retenu. Je le chantais à la rizière. Les gens
15 m'ont entendu et se sont dit que je chantais bien. Voilà pourquoi
16 j'ai été invitée à chanter au mont Kulen. À l'époque, les gens
17 disaient que Samdech Euv viendrait. Donc, quand on m'a invitée,
18 j'y suis allée.
19 [13.58.08]
20 Q. Le lendemain, au début de la réunion, avez-vous vu Samdech
21 Euv?
22 R. Non, je ne l'ai pas vu le lendemain, mais j'ai entendu une
23 annonce selon laquelle Nuon Chea, Khieu Samphan et Ieng Sary
24 seraient accueillis. Il n'a pas été question de Samdech Euv. Et
25 effectivement, sur scène, <au mont Kulen, en 1976,> j'ai vu ces

68

1 trois personnes parmi d'autres cadres. Ensuite, le groupe des
2 spectacles du district a commencé à se produire. J'étais assise,
3 je les ai observés se produire.
4 Plus tard, Nuon Chea a prononcé un discours. Il s'est adressé aux
5 parents et aux jeunes en disant qu'il fallait produire davantage
6 pour améliorer la situation économique, pour obtenir un excédent
7 nous permettant d'aider l'armée révolutionnaire. Ensuite, on m'a
8 invitée sur scène - après son discours, donc. J'ai chanté un
9 chant, c'est le seul que j'ai chanté sur scène. C'était un chant
10 révolutionnaire.
11 Je ne sais pas pourquoi vous me posez cette question.
12 [14.00.11
13 M. LE PRÉSIDENT:
14 Maître, veuillez allumer votre microphone.
15 Me CHET VANLY:
16 Q. Veuillez décrire cette assemblée à la Chambre - assemblée qui
17 s'est tenue avec la participation des hauts dirigeants du
18 Kampuchéa démocratique. Pouvez-vous dire à la Chambre si vous
19 étiez au courant de la teneur ou du message véhiculé lors de
20 cette assemblée?
21 Mme MOM VUN:
22 R. L'assemblée s'est tenue, le message principal était adressé à
23 tout le monde - parents, jeunes -, les invitant à produire
24 davantage pour aider l'armée. C'est ainsi que j'ai pris
25 connaissance de la teneur de ce message.

69

1 Q. Qu'en est-il du chant que vous avez chanté? Quelle était la
2 signification de ce chant?

3 [14.01.25]

4 R. C'était un chant révolutionnaire. Je peux chanter cette
5 chanson pour la Chambre, si vous le voulez, si le Président le
6 désire, pour que vous puissiez comprendre la signification de ce
7 chant intitulé "Soleil Rouge". Cela vous permettrait de
8 comprendre la société - et comparer la société à l'époque et à
9 l'heure actuelle. Je peux chanter ce chant, si vous le désirez.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Madame de la partie civile, ce ne sera pas nécessaire.

12 Me CHET VANLY:

13 Q. Après cette assemblée de masse, que vous est-il arrivé?

14 [14.02.30]

15 Mme MOM VUN:

16 R. Lorsque j'eus fini de chanter, je suis descendue de l'estrade
17 et Chan Eng, qui transportait du riz, m'a dit que je ne devais
18 pas rester longtemps, car d'autres chanteurs, d'autres artistes
19 avaient déjà été amenés. Je suis <montée> dans une charrette à
20 cheval qui transportait de la viande et des légumes, je me suis
21 cachée dans cette charrette. Et je n'ai pas osé rentrer chez moi,
22 je suis allée directement sur le chantier de travail, et je suis
23 restée là-bas pour y travailler. Personne n'est venu me chercher.

24 Q. Pouvez-vous nous donner davantage de détails? Comment

25 saviez-vous que les artistes avaient été amenés pour être

70

1 exécutés? Qui vous l'a dit et qui a facilité votre échappatoire?

2 R. Je me suis échappée parce que Chan Eng (phon.), qui
3 transportait du riz, a dit avoir vu les artistes être emmenés
4 par... à bord d'un véhicule. Il m'a dit de monter à bord de sa
5 charrette, il m'a transportée chez moi. Il m'a aidée à m'enfuir.
6 Je ne sais pas ce qui est arrivé aux artistes qui avaient été
7 "amenés"... qui ont été "amenés", car je ne les ai plus jamais
8 revus.

9 [14.04.17]

10 Q. Voici ma dernière question.

11 Qu'est-ce qui vous a motivée à venir déposer ici, au TPO ou au
12 forum des femmes?

13 R. Je suis venue témoigner, car j'ai enduré de nombreuses
14 souffrances, beaucoup de douleur. Et je n'arrive plus à les
15 contenir. Je dois révéler au monde toutes ces souffrances pour
16 montrer que ce régime était cruel. C'est un régime qui a causé
17 préjudice aux gens indépendamment de leur statut - femmes,
18 enfants, hommes.

19 Me CHET VANLY:

20 Merci, Madame, pour vos réponses détaillées.

21 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

22 Je vais passer la parole à ma consœur internationale, qui a des
23 questions à poser à la partie civile.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La parole est passée à la co-avocate internationale pour les

71

1 parties civiles.

2 [14.05.39]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me GUIRAUD:

5 Merci, Monsieur le Président. Quelques courtes questions de
6 suivi.

7 Bonjour, Madame la partie civile.

8 Q. Vous avez indiqué avoir été enceinte pendant le régime du
9 Kampuchéa démocratique. Et vous aviez eu de nombreux enfants
10 avant le régime du Kampuchéa démocratique. Pouvez-vous expliquer
11 à la Cour quelles étaient les conditions de vie et de travail
12 pour les femmes enceintes pendant le régime? Est-ce que vous
13 travailliez? Est-ce que vous aviez le droit de vous reposer?
14 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur le fait d'être enceinte
15 pendant le régime du Kampuchéa démocratique?

16 [14.06.36]

17 Mme MOM VUN:

18 R. Merci.

19 J'ai travaillé lorsque j'étais enceinte. À un mois de grossesse,
20 j'ai continué à <creuser la terre>. <À sept mois de grossesse>,
21 on m'a demandé de décortiquer du riz, ce qui était considéré
22 comme une tâche légère. <Je n'ai pas reçu de soins de santé et je
23 n'avais pas assez à manger>. On produisait des tonnes de riz,
24 mais on nous donnait de la bouillie mélangée à <du nénuphar,> des
25 liserons d'eau <et des pelures de pommes de terre> comme ration

72

1 alimentaire. La soupe qu'on nous donnait à manger était mélangée
2 à <du poisson et> des sangsues, <et du liseron qui n'était même
3 pas lavé avant la cuisson.> <Lorsqu'on buvait la soupe, on voyait
4 bien au fond qu'il y avait deux> sangsues. On ne pouvait pas
5 rejeter la soupe <car on avait très faim> et on était contraints
6 de la boire.

7 Tout le monde devait travailler, que l'on soit enceinte ou pas.
8 <Nous étions forcés de transporter six mètres cubes de terre par
9 jour>. Pour ce qui est du fait de décortiquer le riz, il fallait
10 achever neuf paniers de riz, sinon on <n'avait pas à manger>.

11 Q. Je vous remercie.

12 Et une fois que vous aviez accouché, aviez-vous la possibilité de
13 prendre soin de vos enfants, d'être proche de vos enfants? Que se
14 passait-il une fois que vous aviez accouché?

15 [14.08.37]

16 R. Après l'accouchement, j'ai passé uniquement un mois et demi
17 avec mon bébé, mais pendant ce temps-là, je <n'étais> pas
18 <auprès> de mon bébé, <à la maison,> car je devais moudre du riz
19 <à la coopérative>. <J'étais très maigre et je> n'avais pas de
20 lait maternel pour alimenter mon enfant qui, en conséquence, est
21 devenu malade. Mon bébé et moi-même, nous sommes tombés malades
22 et, malgré ma maladie, je ne pouvais pas me reposer, je devais
23 aller travailler. Car si <je j'avais pris un jour de repos, je
24 n'aurais pas eu de bouillie>.

25 Me GUIRAUD:

73

1 Je vous remercie, Madame la partie civile, de ces précisions.

2 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions. Je vous

3 remercie.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Maître.

6 La parole est cédée au substitut du co-procureur.

7 [14.09.46]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bon après-midi à vous, Madame, Messieurs les juges.

12 Bonjour à toutes les parties.

13 Mon nom est Vincent de Wilde, Madame la partie civile, et je vais

14 donc vous poser des questions au nom du Bureau des co-procureurs.

15 Ce sont surtout des questions de suivi par rapport à ce que vous

16 avez déjà expliqué à Me Chet Vanly et à Me Guiraud.

17 Q. Je vais rebondir d'abord sur le rassemblement qui a eu lieu à

18 Phnom Kulen, dont vous avez parlé il y a quelques minutes.

19 Pourriez-vous nous préciser en quelle année a eu lieu ce

20 rassemblement, si vous vous en souvenez? Si vous ne vous souvenez

21 pas, dites-le simplement.

22 [14.10.48]

23 Mme MOM VUN:

24 R. Nous nous sommes réunis en 1976 pour assister à ce

25 rassemblement de masse.

74

1 Q. Donc, à ce moment-là, est-ce que vous aviez déjà été mariée?
2 Vous avez dit que vous aviez été mariée de force fin 75 - est-ce
3 que c'était donc bien après votre mariage que ce rassemblement a
4 eu lieu?

5 R. Oui, après mon mariage. Je me suis mariée en fin 1975 et j'ai
6 participé à ce rassemblement en 1976, <une seule journée, et
7 ensuite je suis rentrée chez moi>. Après la réunion, les autres
8 participants au rassemblement sont rentrés dans leurs domiciles
9 respectifs et sur leurs chantiers de travail.

10 Q. Alors, concernant les dirigeants qui ont participé à cette
11 réunion - vous avez parlé de Nuon Chea, Khieu Samphan et Ieng
12 Sary -, comment avez-vous su exactement qui ils étaient? Est-ce
13 que cela a été annoncé publiquement? Est-ce que c'est quelqu'un
14 qui vous l'a dit?

15 [14.12.28]

16 R. Il y a eu une annonce faite à cette assemblée. Les noms ont
17 été cités dans l'annonce. Je ne les ai pas rencontrés
18 personnellement. Je les ai vus sur l'estrade une fois que leurs
19 noms ont été annoncés. Ils n'étaient pas près de moi. Et quand on
20 m'a invitée sur l'estrade pour chanter, j'y suis allée.

21 Q. Y avait-il également des dirigeants de la zone Nord,
22 l'ancienne zone Nord?

23 R. Je ne connais pas les dirigeants de la zone Nord, car j'étais
24 une citoyenne ordinaire, je ne savais pas qui étaient les
25 dirigeants de la zone Nord. <Il y avait beaucoup de monde sur

75

1 scène, mais,> dans l'annonce, ils n'ont cité que trois noms. J'ai
2 un peu suivi <son> discours <>, puis l'on m'a appelée pour
3 chanter.

4 Q. Est-ce que c'est seulement Nuon Chea qui a pris la parole ou
5 bien Khieu Samphan et Ieng Sary ont également pris la parole?

6 R. Non, une seule personne a pris la parole. Si d'autres
7 personnes étaient intervenues, je vous l'aurais dit aussi.

8 Q. Vous avez dit avoir rejoint cet endroit la veille, et puis que
9 la réunion s'était déroulée le matin. Combien de temps à peu près
10 a-t-elle duré? Est-ce que c'était uniquement le matin ou bien
11 cela s'est étendu également à l'après-midi?

12 [14.15.05]

13 R. La réunion s'est tenue du matin jusqu'à 14 heures,
14 l'après-midi. <Ensuite,> nous sommes rentrés à nos domiciles
15 respectifs.

16 Q. Parmi les gens de l'assistance, combien y avait-il de
17 personnes sur place et savez-vous d'où ils venaient? Et
18 notamment, est-ce qu'il y avait des gens de votre unité
19 itinérante qui étaient là également?

20 R. Les gens de l'unité itinérante et du district, y compris ceux
21 qui avaient des enfants, sont allés assister à cette assemblée,
22 car l'on nous avait dit que Samdech Euv viendrait. <Il y avait
23 beaucoup de monde>.

24 Q. Savez-vous pourquoi l'on vous a dit que Samdech Euv viendrait,
25 alors qu'en réalité il n'était pas sur place? Est-ce qu'on vous a

76

1 expliqué?

2 [14.16.56]

3 R. Le chef d'équipe nous a dit que les gens seraient réunis pour
4 souhaiter la bienvenue à Samdech Euv, mais arrivés sur place, on
5 ne l'a pas vu, il n'était pas là.

6 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que Nuon Chea avait un message
7 principal, qui était celui de produire davantage pour aider
8 l'armée révolutionnaire. A-t-il parlé d'autres choses, d'autres
9 sujets? Et notamment, est-ce qu'il a évoqué la discipline?

10 R. Il a parlé de la production du riz pour aider l'armée
11 révolutionnaire. Il a dit que nous devons accomplir les tâches
12 qui nous étaient assignées et respecter les règles prescrites.

13 Q. En plus de respecter les règles prescrites, est-ce qu'il a
14 parlé à ce moment-là du concept des ennemis de la révolution?
15 Est-ce que c'est quelque chose que vous avez entendu à cette
16 réunion?

17 R. Les ennemis de la révolution, c'était les "Yuon".

18 Q. Est-ce que c'est Nuon Chea qui en a parlé - qui a dit que les
19 ennemis de la révolution c'était les "Yuon", lors de cette
20 réunion?

21 [14.18.59]

22 R. Oui. C'est ce qu'il a dit.

23 Q. Et qu'a-t-il dit qu'il fallait faire aux "Yuon", aux ennemis,
24 lors de cette réunion?

25 R. Je ne suis pas restée longtemps pour écouter son discours, car

77

1 <l'on> m'avait déjà invitée à l'estrade, donc, j'ai raté une
2 partie de son discours.

3 Q. Très bien. Je vais passer alors à un autre sujet.

4 Juste une clarification à propos de votre père, dont vous avez
5 dit qu'il a été convoqué puis qu'il a disparu. Quelle était la
6 fonction de votre père sous le régime du Sangkum Reastr Niyum
7 dans votre village ou dans votre commune?

8 R. Sous le Sangkum Reastr Niyum, mon père était riziculteur, mais
9 les gens l'appelaient "le chef de la commune des 'ko me'"
10 (phon.), car il avait beaucoup de vaches, <une soixantaine>, et
11 les gens l'appelaient "chef de la commune des vaches". <En
12 réalité, c'était un musicien traditionnel>.

13 Q. Est-ce que qu'il était vraiment chef de la commune
14 officiellement ou c'était juste une appellation qu'on lui avait
15 donnée?

16 [14.21.08]

17 R. Non, il n'était pas chef de commune, mais les gens
18 l'appelaient "chef de la commune des 'ko me'" (phon.) ou "chef de
19 la commune des vaches", car il en avait beaucoup. <En fait, il
20 était riziculteur>.

21 Q. Est-ce que plus tard, au moment où il a été arrêté, est-ce que
22 vous savez si les Khmers rouges qui l'ont arrêté savaient qu'il
23 avait beaucoup de vaches, et puis qu'il était appelé également
24 "chef de la commune des vaches"?

25 R. Je ne sais pas s'ils étaient au courant, mais il a été emmené

78

1 et on l'a accusé d'être un fonctionnaire de l'ancien régime,
2 alors qu'il n'occupait aucun poste officiel. Il était tout
3 simplement un musicien traditionnel. Et les gens l'appelaient
4 "chef de la commune des vaches" car il possédait de nombreuses
5 vaches.

6 Q. Madame de la partie civile, vous avez été mariée une première
7 fois, si je ne me trompe pas, dans les années 60. Une deuxième
8 fois, vous avez été forcée de vous marier sous le régime des
9 Khmers rouges. Est-ce que vous pourriez nous expliquer quelles
10 étaient les grandes différences entre ces deux types de mariages
11 - le mariage traditionnel que vous aviez eu la première fois et
12 le mariage <sous les> Khmers rouges?

13 [14.23.14]

14 R. Sous le Sangkum Reastr Niyum, la cérémonie de mariage était
15 différente de celle pratiquée sous le régime du Kampuchéa
16 démocratique. Lors de mon premier mariage, mes parents ont
17 demandé une dot de 60000 riels, <il y avait une centaine
18 d'invités> et la cérémonie de mariage s'est organisée selon la
19 tradition, <en présence d'un membre du clergé>, avec une fête, de
20 la musique traditionnelle, et cetera.

21 Or, "sous" le second mariage, il n'y avait rien de tout cela, -
22 il n'y avait pas de musique - et 60 couples ont été mariés en
23 même temps, lors de la même cérémonie. Tout était différent.
24 <Nous étions forcés de nous marier, alors que nous ne nous
25 aimions pas>.

79

1 Dans l'ancien temps, après le mariage, les invités étaient
2 invités... devaient partager un somptueux repas, mais sous les
3 Khmers rouges, lors du mariage, on nous a donné à manger de la
4 soupe <aux nénuphars>. C'était donc assez différent.

5 Q. Lors de votre premier mariage, est-ce qu'il y a eu des bonzes
6 qui sont venus sur place, qui vous ont bénis en tant que jeunes
7 mariés?

8 [14.24.59]

9 R. Lors de mon premier mariage, il y avait des bonzes qui sont
10 venus nous bénir et d'autres dirigeants religieux. Lorsque les
11 invités sont venus nous féliciter, ils étaient nombreux. Nous
12 avons également eu la bénédiction des parents des deux familles,
13 qui ont reconnu qu'on était désormais mari et femme.

14 Q. C'était un mariage traditionnel, et vous étiez assez jeune -
15 d'après ce que vous avez dit au TPO, vous avez dit que vous aviez
16 16 ans. Malgré cet âge, est-ce que vous étiez d'accord avec ce
17 mariage, ce premier mariage?

18 R. J'avais 16 ans à cette époque-là. Mes parents m'ont demandé si
19 je voulais... si je voulais me marier et j'ai dit oui. Après que
20 les deux parties se sont accordées sur le fait qu'on devait
21 s'aimer toute la vie, alors, le mariage a eu lieu.

22 [14.26.36]

23 Q. J'en viens à la période qui a suivi avril 75, quand les Khmers
24 rouges ont pris Phnom Penh et d'autres parties du pays, ainsi que
25 votre région. Est-ce qu'à un moment donné, vous qui habitiez dans

80

1 votre village, vous avez été séparée du reste des membres de
2 votre famille - que ce soit vos parents, vos frères et sœurs,
3 éventuellement votre mari?

4 R. Sous le régime des Khmers rouges, les maris, les femmes et les
5 enfants étaient séparés les uns des autres. Les enfants étaient
6 affectés à l'unité itinérante pour les enfants, les mères étaient
7 placées dans l'unité des femmes, les hommes dans l'unité des
8 hommes, et pour les nourrissons, ils étaient placés sous la garde
9 des femmes plus âgées.

10 Q. Est-ce que vous avez jamais appris pourquoi les Khmers rouges
11 procédaient ainsi - à séparer les membres de chaque famille?

12 [14.28.09]

13 R. J'ignore la raison qui sous-tendait cette séparation des
14 membres de la famille. Je n'osais même pas contester ou poser des
15 questions, je me contentais de suivre les ordres. Ils nous ont
16 envoyés travailler à différents endroits. Même nos enfants
17 n'étaient pas autorisés à rentrer à la maison, ils restaient <au
18 chantier> pour les enfants. Moi, je pouvais rentrer chez moi
19 <parce que j'avais des> petits bébés, mais <>les enfants plus
20 grands, ils étaient séparés de leurs mères, ils n'étaient
21 autorisés <qu'une fois toutes les six semaines ou tous les deux
22 mois> à <aller> voir leur maman.

23 Q. Avant d'en venir à votre cérémonie de mariage, une question
24 par rapport à votre premier mari. Vous avez dit qu'il avait été
25 envoyé en rééducation car il s'était vanté d'être un ancien

81

1 soldat de Lon Nol, alors qu'il était apparemment ivre. Comment
2 avez-vous appris qu'il avait été emmené en rééducation?

3 [14.29.52]

4 R. Il a été envoyé participer à une séance de formation et non
5 pas en rééducation. Et depuis, il a disparu pour ne plus jamais
6 revenir.

7 Q. Qui vous a dit qu'il avait été envoyé à une séance de
8 formation?

9 R. C'est un cadre, un chef d'unité qui l'a envoyé à cette séance
10 de formation. Le chef d'unité a dit qu'il devait s'y rendre pour
11 deux à dix jours - et il devait revenir. J'ai attendu qu'il
12 revienne, mais il n'est jamais revenu. <J'ignorais pour quelle
13 raison il avait été envoyé à une telle session d'études pour ne
14 plus jamais revenir.>

15 Q. J'en viens à votre mariage, dont vous avez dit qu'il avait été
16 forcé. Vous avez dit tout à l'heure que c'était <le> Camarade Sea
17 qui vous avait annoncé que vous seriez mariée deux jours après.
18 Savez-vous qui a choisi votre mari pour vous?

19 R. C'est <Ron> (phon.) qui a opéré le choix. C'est <Sea> qui a
20 formé les couples lors de la cérémonie de mariage.

21 Q. Quelle était la... quelles étaient les fonctions de ce <Ron>
22 (phon.) au sein de la commune, du district ou de la coopérative?

23 [14.32.03]

24 R. C'était un cadre, le responsable de ce chantier de travail.

25 Q. Est-ce que ce cadre responsable du chantier a-t-il jamais dit

82

1 avoir reçu des instructions de l'échelon supérieur par rapport à
2 ces mariages? N'a-t-il jamais évoqué des instructions de
3 l'échelon supérieur?

4 R. C'est ce qu'il a dit. Il a dit que c'était les instructions de
5 l'échelon supérieur de nous marier. Il a dit <à Sea de nous
6 informer> - <c'est-à-dire ceux qui devaient se> marier ce
7 jour-là.

8 Q. Savez-vous sous quelle autorité était placé ce chantier de
9 travail, à votre unité? Donc, qui, en d'autres termes, qui était
10 le supérieur de <Ron> (phon.)? Était-ce <un cadre> au niveau de
11 la commune, du district ou du secteur?

12 [14.33.43]

13 R. Il relevait du district. Il tenait ses instructions du
14 district et il devait les mettre en œuvre.

15 Q. Tout à l'heure, vous avez parlé de deux cérémonies - la vôtre
16 qui impliquait 60 couples et une autre avec 40 couples. Je vais
17 d'abord parler de la vôtre. À votre connaissance, y avait-il
18 parmi ces 60 couples des gens qui s'étaient librement choisis et
19 qui avaient accepté de se marier avec la personne de leur choix?

20 R. Les 60 couples ont tous été forcés à se marier. Nous n'avons
21 pas donné notre consentement à épouser la personne désignée.
22 Toutefois, vu les menaces et la peur, nous n'avons pas pu
23 refuser. <Nous risquions la mort en cas de refus.>

24 Q. Est-ce que l'ensemble de ces couples provenait du même milieu
25 ou de la même catégorie de personnes? Et je m'explique. Est-ce

83

1 que vous... - vous apparteniez, je pense, au Peuple ancien - est-ce
2 que vous vous êtes mariée à quelqu'un du Peuple ancien? Et
3 savez-vous s'il y a eu des mélanges entre gens du Peuple ancien
4 et gens du Peuple nouveau? Est-ce que ces mélanges-là étaient
5 autorisés?

6 [14.35.40]

7 R. Beaucoup de couples étaient constitués de gens du Peuple
8 ancien ou de base, mais il y avait <trois> couples du Peuple
9 nouveau aussi. Certaines femmes n'aimaient pas l'arrangement
10 pris, <elles ont beaucoup pleuré,> mais elles n'ont pas pu
11 refuser, et donc, ont dû se marier.

12 Q. Alors, vous avez parlé de votre chef d'unité qui s'appelait
13 Sea et également du cadre <Ron> (phon.) - si j'ai bien entendu.
14 Dans une interview - E3/7234, à la page en khmer: 01003336; en
15 anglais: 01077096; et en...

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur le co-procureur, veuillez répéter les cotes et ERN.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Donc, c'est une interview faite au TPO en mars 2013, c'est la
20 cote E3/7234 - en khmer, c'est la page 01003336; en anglais:
21 01077096; et en français: 01030451 jusqu'à 52.

22 Q. Vous avez dit ceci... - vous avez donné un autre nom de cadre et
23 je voulais voir si c'était la même personne que <Ron> (phon.), ou
24 quelqu'un d'autre - vous avez dit - je cite:

25 [14.37.27]

84

1 "C'était le Camarade Than - T-H-A-N -, chef de file, qui a
2 organisé cette cérémonie et qui contrôlait même par-dessus le
3 chef de coopérative."

4 Fin de citation.

5 Donc, est-ce que ce Camarade Than est celui dont vous avez déjà
6 parlé - que j'ai entendu <"Ron"> (phon.) -, ou bien c'est une
7 personne différente?

8 Mme MOM VUN:

9 R. Il était connu sous les deux noms, Than et <Ron> (phon.). Son
10 nom de naissance était Than, mais son alias révolutionnaire était
11 <Ron> (phon.).

12 Q. Merci.

13 Alors, vous avez parlé des miliciens qui vous avaient observés ou
14 écoutés - en tout cas, la première nuit et les cinq nuits
15 suivantes. Vous avez dit qu'ils avaient 16 ou 17 ans, vous ne les
16 connaissiez pas. Est-ce que vous savez à qui... auprès de qui ils
17 prenaient leurs ordres, à qui ils devaient obéir?

18 [14.39.02]

19 R. Ces miliciens devaient obéir à <Ron> (phon.) et à Sea. Ils
20 devaient surveiller les jeunes mariés. Les instructions venaient
21 de ces deux personnes et eux appliquaient lesdites instructions.

22 Q. Tout à l'heure, vous avez... vous êtes passée au-dessus de la
23 honte dont vous nous avez parlé pour nous expliquer comment s'est
24 déroulée la première nuit de noces et comment les miliciens
25 avaient introduit le sexe de votre mari dans le vôtre. Sachant

85

1 qu'au Cambodge, le sexe, c'est quelque chose d'assez tabou,
2 est-ce que, vu le contexte de devoir faire l'amour ou d'être
3 forcée de le faire sous les yeux des miliciens, vous avez
4 particulièrement ressenti cela comme une humiliation? Est-ce que
5 vous pouvez nous dire quels effets cela a eu sur vous, sur votre
6 confiance en vous-même par la suite?

7 [14.40.29]

8 R. Après ce jour-là, je me suis sentie humiliée. J'ai souffert.
9 J'aurais voulu protester, mais je n'ai pas osé. J'avais peur
10 d'être tuée. J'ai fait <comme s'il s'agissait de> la seule
11 humiliation subie de ma vie... <que je n'avais pas de chance>.

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Merci.

14 J'ai encore quelques questions à poser à Mme la partie civile,
15 Monsieur le Président, mais comme il est l'heure, peut-être que
16 vous voudrez prendre la pause maintenant?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci à l'Accusation.

19 Suspension de 20 minutes.

20 (Suspension de l'audience: 14h41)

21 (Reprise de l'audience: 14h59)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir.

24 Le substitut du co-procureur a la parole pour poursuivre

25 l'interrogatoire.

86

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Q. Madame la partie civile, tout à l'heure, vous avez dit avant...

4 qu'avant votre mariage forcé, vous aviez d'abord refusé une

5 première fois de vous marier et qu'ensuite vous aviez été violée

6 par cinq personnes durant la nuit, quelques jours - deux jours,

7 je crois - avant votre mariage. Et je crois que vous avez fait un

8 lien entre ce viol et le fait d'avoir refusé. Quels sont les

9 éléments qui vous permettent ou non de faire ce lien entre ce

10 viol et le fait que vous avez d'abord refusé une première fois de

11 vous marier?

12 [15.01.27]

13 Mme MOM VUN:

14 R. Ils sont venus me violer et, après le viol, mon mariage a été

15 arrangé. Les violeurs <nous> ont dit, <à mon mari et moi,> que

16 <les hommes épousaient les femmes> qui <avaient> déjà eu des

17 rapports sexuels<>. Je me suis sentie tellement mal que j'ai eu

18 envie de me suicider. J'ai dû me contrôler pour ne pas le faire

19 <car mes enfants avaient encore besoin de moi>.

20 Q. Alors, une précision concernant le moment de votre mariage

21 forcé, de l'organisation de ce mariage pour 60 couples, dont le

22 vôtre. Il y a un document, qui est cette interview à TPO, c'est

23 le document E3/7234, où vous avez, semble-t-il, donné une autre

24 année.

25 Je vais donner les ERN. En français, c'est au bas de la page

87

1 01030451; en khmer, c'est également à la fin de la page <1,>

2 01003335; et en anglais, c'est 01077096.

3 Donc, voilà ce que dit ce document - je vais citer:

4 "À la fin de l'année 1976, l'Angkar a commencé à 'officier' des
5 mariages forcés et collectifs, souvent de 40 couples. Ils m'ont
6 forcée moi aussi à reprendre un mari. Cette fois-ci, il n'y avait
7 qu'un poulet et deux vases de fleurs pour la fête."

8 Fin de citation.

9 Ici, il y a... on parle de la fin de l'année 76. Donc, je voudrais
10 simplement clarifier une nouvelle fois avec vous. Vous avez
11 confirmé tout à l'heure que c'était fin 75, est-ce que dans ce
12 document il y a une erreur ou bien est-ce que c'est fin 76 que ce
13 mariage a eu lieu?

14 [15.04.14]

15 R. C'est une erreur, car ma cérémonie de mariage a eu lieu en fin
16 1975.

17 Q. Est-ce que des couples qui ont été mariés de force en même
18 temps que vous ou après vous ont refusé de consommer le mariage?

19 Est-ce que c'est arrivé?

20 R. Certains couples ont refusé, tandis que d'autres n'ont pas osé
21 par crainte d'être exécutés. Deux couples sur les 60 ont été
22 emmenés. Je n'ai aucune idée de l'endroit où ils ont été
23 conduits. C'est parce qu'ils ont refusé qu'ils ont été "amenés".

24 Q. Au forum des femmes de 2013 - c'est le document E3/7235 -,

25 vous avez parlé de la Camarade Phol - P-H-O-L -, qui était

1 récalcitrante.

2 Et ça se trouve à la page en français: 01112072; en anglais:

3 01074565; et en khmer: 01003343.

4 Donc, je vais lire simplement, pour être plus complet, la

5 citation, ce que vous avez dit:

6 [15.06.13]

7 "Je n'ai jamais osé protester. J'ai préféré me retenir, me faire

8 violence pour pouvoir survivre. J'ai préféré faire l'amour devant

9 eux pour avoir la vie sauve. Je ne pouvais pas ne pas obtempérer,

10 car ils avaient des armes dans les mains et allaient s'en servir.

11 C'était très simple pour eux. Ils avaient tué la Camarade Phol

12 qui était récalcitrante. J'avais vu ce drame. Et j'avais choisi

13 d'obéir et de m'humilier pour ne pas mourir."

14 Fin de citation.

15 Alors, qui était cette Camarade Phol? Et pouvez-vous nous

16 raconter ce qui lui est arrivé et pourquoi on a dit qu'elle était

17 récalcitrante?

18 [15.07.20]

19 R. La Camarade Phol (phon.) a refusé d'aimer cet homme. J'ai eu

20 peur de ce qui lui est arrivé et, à cause de cet incident, j'ai

21 accepté les arrangements <et> les dispositions qui avaient été

22 prises pour moi.

23 Q. Et la Camarade Phol, est-ce qu'elle avait été tuée avant même

24 votre mariage, ou est-ce que c'était à peu près au même moment?

25 R. C'était avant mon mariage. Elle a servi d'exemple. Et j'ai dû

89

1 leur obéir afin de survivre.

2 Q. Tout à l'heure, en répondant à la question de Me Guiraud, vous
3 avez évoqué les circonstances de votre première grossesse après
4 votre mariage forcé. Je voulais savoir si vous aviez reçu... - vous
5 avez dit que vous aviez eu des jumeaux en plus - est-ce que vous
6 avez eu accès à des soins spécifiques durant votre grossesse?
7 Est-ce qu'on a aménagé votre temps de travail pour que vous
8 <puissiez> travailler moins? Et est-ce qu'on a amélioré, par
9 exemple, la nourriture qu'on vous donnait par rapport aux autres
10 personnes, à celles qui n'étaient pas enceintes?

11 [15.09.15]

12 R. Les femmes enceintes devaient également travailler. Elles
13 devaient creuser six mètres <cubes> de terre entre un <et cinq>
14 mois de grossesse. À partir de six mois, elles devaient creuser
15 quatre mètres de terre, leur charge était donc réduite. <Au
16 neuvième mois de grossesse, elles devaient piler le riz>. Quant à
17 la nourriture, on recevait la même ration alimentaire que les
18 autres. On mangeait au réfectoire collectif, on prenait les repas
19 en commun - quand il y en avait - et, quand il n'y avait rien à
20 manger, alors, il n'y avait rien à manger. Tout dépendait de la
21 disponibilité de la nourriture qui se prenait au réfectoire
22 collectif. <Si les gens cherchaient à manger en cachette, chez
23 eux, ne serait-ce qu'une moitié de boîte de riz, ils
24 disparaissaient pendant la nuit. Ils étaient enlevés pour être
25 tués.>

90

1 Q. Sur la question du suivi médical, est-ce que vous avez
2 bénéficié de soins appropriés tant pendant la grossesse que lors
3 de l'accouchement?

4 R. Pendant ma grossesse, je n'ai pas reçu de soins. <Après la
5 naissance de mes bébés, je> suis uniquement sortie couper des
6 écorces d'arbre que j'ai fait bouillir et que j'ai bues <pour me
7 soigner>. <Pour eux, nous n'étions que de la main-d'œuvre>. <Il
8 n'y avait aucun soins, ni pendant la grossesse, ni au moment de
9 l'accouchement>.

10 Q. Vous avez dit avoir eu quatre enfants sous le régime du
11 Kampuchéa démocratique, si je ne me trompe pas - deux fois des
12 jumeaux. Combien de temps après votre premier accouchement
13 avez-vous dû avoir des relations sexuelles avec votre mari? Et
14 est-ce que vous étiez, dans ce cas-là, volontaire ou bien vous
15 étiez forcée?

16 [15.11.52]

17 R. Chaque fois que j'avais des rapports sexuels avec lui, c'était
18 comme si je devais me forcer à le faire, car si je refusais, on
19 aurait des problèmes. <Durant trois mois et demi, chaque fois
20 qu'il rentrait du travail, il faisait l'amour avec moi>.

21 Q. Vous avez dit qu'une fois que vous tombiez enceinte, vous
22 étiez séparée de votre mari. Est-ce que vous savez pourquoi?

23 R. Nous avons été séparés pour travailler à des endroits
24 éloignés.

25 Q. Avez-vous jamais entendu dire par les cadres khmers rouges que

91

1 vos enfants - qu'ils soient nés sous le Kampuchéa démocratique ou
2 les huit qui étaient nés auparavant - n'étaient plus vos enfants
3 à vous en tant que tels, mais étaient des enfants... les enfants de
4 l'Angkar? Est-ce que c'est quelque chose que vous avez entendu?
5 R. Oui, j'ai entendu le dire. Ils disaient que les enfants
6 étaient ceux de l'Angkar. Et ils m'ont dit de faire de nombreux
7 enfants pour que l'Angkar ait beaucoup d'enfants <à son service>.
8 Mes enfants ne m'appartenaient plus. Car ils ont été séparés de
9 moi. <Ils étaient élevés par l'Angkar>. <Les enfants âgés de 2 à
10 3 ans étaient confiés à des femmes âgées>. Je n'avais plus
11 d'enfant avec moi.

12 [15.14.03]

13 Q. Autre sujet.

14 Y a-t-il eu dans votre unité itinérante ou dans votre commune des
15 cas de jeunes filles ou de jeunes femmes qui ont été violées... -
16 et je parle d'autres cas à part le vôtre - ... qui ont été violées
17 et dont les cadres locaux organisaient ensuite leur mariage?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Le conseil de défense de Khieu Samphan a la parole.

20 Mme MOM VUN:

21 (Intervention non interprétée)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Madame de la partie civile, veuillez patienter.

24 Maître, vous avez la parole.

25 [15.14.54]

1 Me GUISSÉ:

2 J'ai une objection à la manière dont la question a été posée par
3 Monsieur le co-procureur. Nous savons qu'il y a une partie des
4 faits de violence sexuelle qui n'est pas dans le champ de ce
5 procès. Que la partie civile parle de son expérience propre, ça,
6 c'est une chose, parce qu'elle est partie civile et qu'elle parle
7 de sa vie. Mais, dans la manière dont la question a été posée, je
8 vois un problème dans le lien qui est fait par Monsieur le
9 co-procureur et qui met les mots dans la bouche de la partie
10 civile.

11 Donc, je souhaiterais que le co-procureur reformule sa question.

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Je peux reformuler ma question, Monsieur le Président, mais il y
14 a un lien clair avec une cérémonie de mariage.

15 Q. Je vais reprendre votre expérience personnelle. Vous avez dit
16 que vous avez été violée - peut-être parce que vous aviez refusé
17 d'accepter un mariage - et, ensuite, on vous a forcée à vous
18 marier.

19 Est-ce que c'est arrivé à d'autres jeunes femmes ou d'autres
20 jeunes filles d'être violées avant d'être mariées?

21 [15.16.13]

22 Mme MOM VUN:

23 R. Avant de me marier, j'ai été violée. Je ne suis au courant que
24 de mon cas, je ne sais pas si d'autres en ont été victimes. Je
25 n'ai jamais rien vu de tel, je ne peux donc pas me prononcer sur

93

1 d'autres cas.

2 Q. Je voudrais, peut-être pour que ce soit clair, citer ce que..

3 ce qui a été dit dans la transcription du forum des femmes de

4 2013 - c'est le document E3/7235, à la page en khmer: 01003344;

5 en anglais: 01074566; et en français: 01112074.

6 Et il y est question, selon votre récit, d'un cadre qui faisait

7 appel à cinq filles. Et voilà ce que vous avez dit à cette page -

8 et je cite:

9 "En particulier en 77, ils couchaient avec les filles..."

10 [15.17.28]

11 Me GUISSÉ:

12 Monsieur le co-procureur, excusez-moi, je vous interromps,

13 puisque je vais faire une objection. Si vous posez la question

14 avant que je puisse faire mon objection, il va y avoir un

15 problème. Je suis désolée, mais puisque vous n'aviez pas..

16 apparemment pas vu que j'étais debout, je préfère vous le dire.

17 Excusez-moi, Monsieur le Président, mais, là encore, on va avoir

18 un problème au niveau du champ du procès. J'entends bien que M.

19 le co-procureur veut soulever une contradiction vis-à-vis de

20 déclarations antérieures de Mme la partie civile, en revanche, la

21 manière dont elle vient de répondre tout de suite, qui est de

22 dire... elle ne savait pas, qu'elle ne savait pas... qu'elle ne

23 connaissait pas d'autres cas de viols en dehors du sien, il n'y a

24 pas besoin pour le moment de citer.

25 Est-ce qu'il pourrait avoir plus d'informations sur... de façon

94

1 générale, avant de citer, de rentrer sur la transcription des
2 éléments qui ne sont pas dans le champ du procès? Il peut poser
3 la question de façon plus ouverte, ce qui éviterait de faire
4 introduire dans les PV d'audience de la preuve qui, a priori,
5 n'est pas dans le champ du procès.

6 Donc, est-ce qu'il peut poser la façon (sic) de façon plus large
7 et plus générique, qui éviterait un problème pour la suite?

8 [15.18.50]

9 Mme LA JUGE FENZ:

10 Maître, attendez peut-être qu'il cite l'extrait avant de faire
11 l'objection, pour qu'on puisse comprendre où on se trouve. Et on
12 saura si la partie civile peut répondre ou non. Pour le moment,
13 on ne sait même pas quel passage il va citer.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Merci, Madame la juge.

16 Pour simplement confirmer, le passage que je vais lire fait un
17 lien avec le mariage et ce qui se passe ensuite concernant ces
18 personnes.

19 Donc, je cite à nouveau:

20 "En particulier en 1977, ils <> couchaient avec les filles qui
21 étaient déjà destinées à être appariées avec d'autres par la
22 suite. Après leurs méfaits, les conjoints ne voulaient plus de
23 leur fiancée et les cadres finissaient par assassiner les deux
24 conjoints."

25 Fin de citation.

95

1 Alors, je ne sais pas si c'est vraiment au pluriel, parce que
2 c'est vrai qu'en traduisant du khmer, parfois, on ne sait pas si
3 c'est pluriel ou singulier, mais est-ce qu'il y a eu, à votre
4 connaissance, ce type de cas - de personnes qui devaient se
5 marier avec de futurs conjoints et dont les conjoints les
6 auraient rejetées parce que ces filles avaient été violées
7 auparavant?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Le conseil de la défense de Khieu Samphan a la parole.

10 [15.20.36]

11 Me KONG SAM ONN:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Je fais objection à cette question. La partie civile a déjà
14 répondu, elle a dit qu'elle n'était au courant d'aucun autre cas
15 à part le sien.

16 Mme LA JUGE FENZ:

17 Il est de pratique courante devant la Chambre que l'on essaie de
18 rafraîchir la mémoire du témoin par des propos d'autres personnes
19 ou d'autres témoins. C'est ce que le procureur essaie de faire.

20 S'il n'y a pas d'autres arguments, l'Accusation, vous pouvez
21 poursuivre.

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 En l'occurrence, je crois, Madame la juge, qu'il s'agit de
24 déclarations attribuées à Mme la partie civile, donc...

25 Q. Est-ce que l'extrait que j'ai lu concernant ce cas-là vous

96

1 rafraîchit la mémoire? Est-ce que vous pouvez nous en dire plus?

2 [15.21.48]

3 Mme MOM VUN:

4 R. Oui, je peux répondre. Tantôt, je pensais que vous vouliez
5 parler de celles qui se sont mariées comme moi. Je ne sais
6 vraiment rien au sujet de la femme qui a été violée avant son
7 mariage arrangé. Mais pour le cas des <cinq> femmes qui ont été
8 appelées pendant la journée <chez le cadre>, les femmes étaient
9 dans la maison, <elles dormaient par terre> et les cadres
10 <khmers> rouges dormaient <dans> un hamac, et pendant la nuit,
11 j'ai entendu ces femmes pleurer.

12 Q. Bien. Il me reste peu de temps, j'ai encore une ou deux
13 questions.

14 Vous avez parlé... je vais poser une question ouverte. Est-ce que
15 vous avez connu une fille qui s'appelait Din - D-I-N - et est-ce
16 que vous pouvez nous dire ce qui lui est arrivé?

17 [15.23.14]

18 R. Oui, je connais Din. Din était vietnamienne, elle a longtemps
19 vécu dans le pays. Puis, les cadres <khmers> rouges nous ont
20 demandé s'il y avait des Vietnamiens dans notre village - et la
21 Camarade Din travaillait dans la section des cuisines <de la
22 coopérative>. On l'a amenée à <la pagode de> Kampong Kdei dès
23 qu'on a constaté qu'elle était là.

24 Q. Et savez-vous ce qui lui est arrivé à Kampong Kdei?

25 R. Din était vietnamienne de souche. Elle a été convoquée à la

97

1 pagode de Kampong Kdei par <quatre> cadres khmers rouges. Mon
2 équipe transportait la terre de la pagode de Kampong Kdei à la
3 rizière, nous nous trouvions près de la pagode et nous avons
4 entendu les cris de la femme. Après... après qu'on l'a violée, on
5 lui a fendu le dos et <retiré la vésicule biliaire, qui a été
6 trempée dans du vin qui a été bu par les cadres khmers> rouges.
7 Nous avons entendu les Khmers rouges le dire: <"Si nous ne
8 l'avions pas violée et ne lui avions pas enlevé la vésicule
9 biliaire, il n'y aurait pas eu cette odeur terrible."> <Nous
10 étions à dix mètres de la scène>, mais les membres de mon équipe
11 n'ont pas osé regarder. On s'est concentrés uniquement sur notre
12 travail, qui consistait à transporter de la terre. <Le corps de
13 Din a été jeté dans les toilettes ou la fosse de Yeay Reang
14 (phon.). La fosse est toujours là-bas>.
15 À l'époque, tous les Vietnamiens de souche étaient emmenés pour
16 être exécutés. Seuls étaient épargnés les Chinois.
17 [15.25.25]
18 Q. Une dernière question. Est-ce qu'il avait des <Cham> - donc,
19 ce qu'on appelle ici des Khmers Islam - qui vivaient ou qui
20 avaient été envoyés dans votre commune ou dans votre unité
21 itinérante à cette époque-là?
22 R. Il n'y avait pas de Cham... Mais il y avait uniquement une
23 Vietnamienne de souche. Il n'y avait pas de Cham du tout, ni dans
24 la commune ni dans l'unité itinérante. Personne n'osait dire
25 qu'il était cham, tout le monde disait qu'il était <khmer>.

98

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Merci, Madame la partie civile.

3 Nous n'avons pas d'autres questions du côté de l'Accusation.

4 Merci.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Monsieur le substitut du co-procureur.

7 Je vais à présent passer la parole à l'équipe de défense de Nuon

8 Chea.

9 [15.26.50]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me LIV SOVANNA:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Bonjour, honorables juges, chers confrères, et toutes les parties

14 en présence.

15 Bonjour, Madame de la partie civile.

16 Je suis Liv Sovanna, conseil cambodgien de Nuon Chea. J'ai

17 quelques questions à vous poser.

18 Q. Première question. Veuillez préciser le nombre de maris que

19 vous avez eus dans votre vie.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître, votre question est répétitive.

22 Me LIV SOVANNA:

23 La partie civile a parlé de son premier mari et de son dernier

24 mari, raison pour laquelle je voulais savoir combien de maris

25 elle a eus.

99

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Madame de la partie civile, veuillez répondre.

3 [15.28.02]

4 Mme MOM VUN:

5 R. Je n'ai eu que deux maris, le premier sous le Sangkum Reastr

6 Niyum, et le deuxième, j'ai été forcé de l'épouser.

7 Me LIV SOVANNA:

8 Q. Comment s'appelait votre premier mari?

9 R. Il s'appelait Tan Hoeng. Et le deuxième, <Un Thin> (phon.).

10 Q. Quelle est la fonction de votre premier mari avant 1975 -

11 avant le régime du Kampuchéa démocratique?

12 R. Avant le régime, depuis notre mariage, il était grimpeur "aux"

13 palmiers et il faisait de la riziculture. Ce n'était pas un

14 fonctionnaire de l'État.

15 [15.29.19]

16 Q. Vous avez dit avoir eu huit enfants de votre premier mari.

17 Sont-ils tous nés avant le régime du Kampuchéa démocratique ou

18 certains sont nés après?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Madame la partie civile, veuillez attendre que le microphone soit

21 allumé.

22 Mme MOM VUN:

23 R. Mes enfants sont nés avant le régime. Ils sont nés entre 1965

24 et <1966... - entre> 1965 <et 1966>.

25 Me LIV SOVANNA:

100

1 Q. Vous avez dit que <Thin> (phon.) était le nom de votre
2 deuxième mari. Quelle était sa profession sous... avant le régime
3 du Kampuchéa démocratique?

4 [15.30.11]

5 R. Vous voulez parler de mon premier ou de mon deuxième mari?

6 Q. Votre deuxième mari.

7 R. Je ne sais pas quelle profession il occupait. Je sais
8 uniquement qu'il travaillait à l'unité itinérante.

9 Me GUISSÉ:

10 Je suis désolée d'interrompre mon confrère, mais je crois qu'il y
11 a eu un... il doit y avoir eu un problème de traduction et il faut...
12 excusez-moi de vous avoir interrompue, mais il doit y avoir eu un
13 problème de traduction quelque part.

14 J'ai entendu dans la réponse en français que la partie civile a
15 indiqué que ses huit enfants étaient nés tous entre 65 et 67.

16 Alors, je ne sais pas s'il y a un problème, mais j'ai entendu une
17 date qui n'est pas cohérente. Est-ce qu'on peut clarifier?

18 [15.31.05]

19 Mme LA JUGE FENZ:

20 Maître, c'est toujours le problème lorsque deux locuteurs de la
21 même langue parlent en même temps, il y a des problèmes de
22 traduction. Il faudrait observer un temps d'arrêt entre la
23 question et la réponse.

24 Me LIV SOVANNA:

25 Merci, Madame le juge.

101

1 Q. Nous avons parlé de <Thin> (phon.), votre deuxième mari. Vous
2 avez dit ignorer sa fonction, la fonction qu'il occupait avant
3 1975. Pouvez-vous dire à la Chambre, sous la période du Kampuchéa
4 démocratique, après votre mariage avec lui, quelles étaient ses
5 fonctions?

6 Mme MOM VUN:

7 R. Sous le Kampuchéa démocratique, après notre mariage, il n'a
8 pas eu de métier particulier. Il faisait partie de l'unité
9 itinérante devant transporter de la terre. J'ai été contrainte à
10 l'épouser, je ne connaissais pas son passé. Comme je l'ai dit,
11 j'ai été forcée à me marier. Dans le cas contraire, je serais
12 morte. Si je l'ai épousé, ça a été pour survivre. Je n'ai pas eu
13 le choix. Ne confondez donc pas avec mon premier mari, <avec
14 lequel> j'ai eu <huit> enfants.

15 [15.32.50]

16 Q. Ici, je parle de votre deuxième mari. Quelles tâches lui
17 ont-elles été confiées?

18 R. Sous les Khmers rouges, son travail consistait à transporter
19 de la terre, à construire des barrages dans une unité itinérante.
20 J'étais enceinte de deux ou trois mois, mais lui devait
21 travailler à son unité itinérante et il me rendait visite tous
22 les quelques mois. Il ne passait avec moi que deux nuits. Il
23 <n'a> passé <que> deux <jours> avec moi quand j'ai accouché, car
24 l'on disait qu'il y avait des infirmiers pour s'occuper de moi.
25 Voilà donc ce qu'il a fait. J'ai donc accouché d'un autre enfant

102

1 en 1982 - c'était des jumeaux, l'un des deux est mort. En 84,
2 nous avons divorcé.

3 J'espère que vous avez bien compris, Maître. J'ai déjà dit cela.

4 J'ai dit m'être séparée de mon deuxième mari en 1984 et, depuis
5 lors, je ne sais pas où il se trouve. Notre procédure de divorce
6 a été simple.

7 [15.34.35]

8 Q. Après qu'il vous "ait" épousée, savez-vous s'il a perdu ses
9 parents ou non?

10 R. S'agissant de ses parents et de ses quatre frères et sœurs,
11 tous ont été tués. Ensuite, il est allé travailler à l'unité
12 itinérante. C'est à <Kralanh> qu'était son village natal. Après
13 la mort de ses parents et frères et sœurs, il n'est pas retourné
14 à son village natal. Comme je l'ai dit, après le divorce, je n'ai
15 pas su où il est allé, - dans son village natal ou ailleurs -,
16 mais il est peu probable qu'il y soit allé, puisque sa famille, y
17 compris ses parents, avaient tous été tués.

18 Si je savais où il est, si je savais que ses parents ou frères et
19 sœurs sont encore en vie, je le dirais. Je n'ai rien à cacher et
20 je déteste les menteurs.

21 Q. Excusez-moi, je dois vous interrompre, vu le temps dont je
22 dispose.

23 Ce matin, vous avez dit que le jour de votre mariage, des fleurs
24 avaient été placées dans un vase, vous avez aussi évoqué la
25 présence d'un poulet - à quoi servaient-ils?

103

1 [15.36.05]

2 R. Des fleurs étaient placées dans deux vases. Il y avait un
3 poulet pour le mariage des 60 couples. L'idée était de décorer la
4 table, <mais il n'y avait pas d'encens>. Le poulet a servi
5 d'offrande aux ancêtres des 60 couples.

6 Q. À votre connaissance, le poulet servait donc d'offrande aux
7 ancêtres?

8 R. Le poulet était placé sur la table. Je suppose donc que
9 c'était pour rendre hommage aux ancêtres, de même que les fleurs
10 placées dans les deux vases. À la fin de la cérémonie, les cadres
11 ont mangé le poulet, tandis que nous avons mangé la même soupe
12 <aux nénuphars>.

13 Q. Je passe à un autre thème, celui de vos enfants.

14 Sous le Kampuchéa démocratique, avez-vous dit, vous avez eu
15 quatre enfants. À quel moment leur avez-vous donné naissance?

16 [15.37.35]

17 R. J'ai accouché pour la première fois en 1976, en fin d'année.

18 J'ai eu des jumeaux, un garçon et une fille. La deuxième fois que
19 j'ai accouché, ça a été fin 77, à nouveau des jumeaux, deux
20 garçons. À nouveau, la troisième fois, des jumeaux, en 1982.

21 Malheureusement, tous les deux sont morts à cause de ma mauvaise
22 santé. Je me suis séparée ensuite de mon mari, en 1984.

23 J'espère que vous avez bien compris, Maître.

24 Q. En répondant à l'Accusation, vous avez évoqué <Ron> (phon.) et

25 Than en disant que c'était une seule et même personne. Cette

104

1 personne, <Ron> (phon.) ou Than, était-ce un homme ou une femme?

2 R. C'était un cadre, un homme. Sea, Sol (phon.) et <Ron> (phon.)

3 étaient tous des hommes.

4 Q. Quelles étaient les fonctions de <Ron> (phon.)?

5 R. Il faisait partie de la branche du district. Quand le chef du

6 district lui ordonnait d'appliquer une instruction, il la

7 communiquait sur le chantier. Par exemple, si le chef de district

8 le chargeait d'organiser un mariage, il se rendait sur le

9 chantier et il s'en occupait, que nous aimions ou non notre

10 partenaire. En effet, c'est eux qui détenaient toute l'autorité

11 et c'est nous qui souffrions.

12 [15.40.11]

13 Q. Vous dites qu'il appartenait à la branche du district dont il

14 était membre. Qui était responsable du réseau qui contrôlait

15 toutes les coopératives?

16 R. Sea - Camarade Sea -, il était responsable de tous les chefs

17 de coopérative. Tous les chantiers étaient placés sous son

18 contrôle.

19 Q. J'aimerais citer un extrait du document E3/7234 pour

20 rafraîchir la mémoire de la personne - en khmer: 01003336; en

21 anglais: 00077096 (sic) [01077096]; et en français: 01030452.

22 Madame, je vous cite - vous dites que:

23 "Les arrangements, les dispositions étaient prises par le

24 Camarade Than, chef du réseau responsable de tous les chefs de

25 coopérative."

105

1 Fin de citation.

2 Je vous ai demandé qui contrôlait tout le réseau de coopératives,
3 vous avez dit Sea. Or, dans le document précité, vous dites que
4 c'était le Camarade Than. Quelle est donc la bonne réponse?

5 [15.42.01]

6 R. Than et <Ron> (phon.), c'était une seule et même personne.

7 Cette personne faisait partie de la branche du district qui
8 donnait des ordres au réseau de coopératives, à savoir à Sea.

9 Q. Vous avez dit que Than, c'était aussi <Ron> (phon.). Mais, par
10 ailleurs, vous dites que Sea était chef du réseau responsable des
11 chefs de coopérative, ce qui contredit votre réponse selon
12 laquelle le Camarade Than était chef du réseau. Quelle est la
13 bonne version?

14 R. Than et <Ron> (phon.), c'était une seule et même personne. La
15 branche du district était au-dessus du chef de réseau, donc, les
16 instructions provenaient de la branche du district et allaient
17 vers le chef du réseau. Vous comprenez?

18 Q. Peut-être que ma question n'a pas été assez claire. Je vous ai
19 demandé qui était responsable du réseau de toutes les
20 coopératives et de leurs chefs. Vous avez dit Camarade Sea. Mais
21 dans ce que vous avez dit au TPO - dans le document que j'ai
22 cité, E3/7234 -, vous dites que le mariage a été organisé par le
23 Camarade Than, chef du réseau responsable de tous les chefs de
24 coopérative. Donc, dans le document, vous dites que c'était Than,
25 soit <Ron> (phon.), qui était le chef du réseau de coopératives,

106

1 mais ici, je vous ai posé la question, et vous avez dit que
2 c'était Sea qui était le chef du réseau des coopératives - y
3 compris les chefs.

4 Donc, encore une fois, qui était le chef du réseau?

5 [15.44.08]

6 R. Comme je l'ai précisé, <Ron> (phon.) siégeait à la branche du
7 district - <Ron> (phon.) ou Than, ne vous méprenez pas. Quant à
8 Sea, eh bien, <Ron (phon.) ou Than> communiquaient leurs
9 instructions à Sea. Je ne sais pas qu'ajouter.

10 Q. Peut-être n'avez-vous pas saisi ma question. J'essaye de
11 comprendre une chose. Dans le document écrit que j'ai cité, vous
12 dites que Than - ou <Ron> (phon.) - était le chef du réseau
13 incluant tous les chefs de coopérative. Or, il y a une
14 contradiction avec ce que vous venez de dire.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 L'Accusation a la parole.

17 [15.45.16]

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Je voudrais faire une objection à cette question, qui est
20 répétitive. Ça fait quatre fois qu'on l'entend et je crois que la
21 réponse sera encore la même. Je ne vois pas pourquoi <ce serait
22 différent> cette fois-ci. La partie civile a déjà précisé les
23 relations entre les deux - Sea et Than - et voilà. Après, chacun
24 pourra faire ses conclusions... tirer ses conclusions d'une
25 éventuelle contradiction qui apparaît, mais, en tout cas, elle

107

1 est claire.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître, passez à la suite.

4 Me LIV SOVANNA:

5 Soit, je passe à la suite.

6 Q. Vous avez dit que fin 76, vous aviez assisté à une assemblée
7 au Phnom Kulen - le mont Kulen. C'était fin 76, dites-vous, mais
8 quel mois?

9 [15.46.40]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 L'Accusation a la parole.

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Je n'ai pas entendu la même chose. J'ai entendu "en 76". Je n'ai
14 pas entendu "fin 76", en tout cas pas dans la version française.
15 Donc, je ne sais pas si l'avocat a mal entendu, mais, en tout
16 cas, ce qui est apparu dans notre version, c'était "76".

17 Me LIV SOVANNA:

18 Q. Pour que tout soit bien clair, je vous pose la question:

19 À quel moment avez-vous assisté à cette assemblée au Phnom Kulen
20 - quelle année et quel mois?

21 [15.47.31]

22 Mme MOM VUN:

23 R. J'ai assisté à l'assemblée en 76, j'ai oublié le mois. Je sais
24 que ça a eu lieu en 76, ça oui, mais il m'est difficile de
25 préciser le mois. En tout cas, je suis certaine que c'était en

108

1 76.

2 Q. C'était environ combien de mois après votre mariage?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Madame, veuillez attendre que le microphone soit allumé.

5 Mme MOM VUN:

6 R. D'après mes estimations, ça a dû être environ trois mois

7 après. C'est trois mois après, environ, que j'ai assisté à cette

8 assemblée. Comme je l'ai dit, je suis certaine que ça a été en

9 76, mais je ne suis pas certaine du mois.

10 Me LIV SOVANNA:

11 Q. Merci.

12 Il y a quelques instants, vous avez dit que les 60 couples ont

13 été forcés à se marier. Comment l'avez-vous su?

14 [15.49.18]

15 R. J'ai su qu'ils ont tous été forcés parce que ces 60 couples

16 pleuraient. Tous pleuraient. Quand nous étions debout ensemble,

17 nous pleurions tous. C'est seulement à leur arrivée que nous

18 avons séché nos larmes et cessé de pleurer. Personne ne s'était

19 porté volontaire pour se marier. Comment aurait-ce été possible

20 que 60 couples se marient en même temps? Qu'on soit célibataire,

21 vierge ou veuve, il est normal que tout le monde ait pleuré. Nous

22 n'avions pas reçu le consentement des parents. On nous a

23 simplement appariés. C'est pour ça que nous avons tous pleuré.

24 Les 60 couples, nous étions ensemble et nous avons pleuré.

25 Q. Faute de temps suffisant, je vous interromps.

109

1 Vous dites que deux couples ont refusé de se marier, et
2 qu'ensuite ils ont été emmenés, puis tués. Est-ce que par hasard,
3 vous connaissiez le nom de ces gens?

4 [15.50.41]

5 R. Le Camarade <Thol> (phon.) et Camarade <In> (phon.). Ils ont
6 refusé de se marier. Ils sont morts. Voyant ce qui leur était
7 arrivé, nous, les autres, nous avons dû nous marier - <pour
8 survivre>. Eux, comme je l'ai dit, ont refusé.

9 Q. Vous affirmez que votre mari précédent n'avait pas de fonction
10 particulière, mais qu'il travaillait à la rizière et qu'il
11 grimpeait dans les palmiers. Or, dans votre déclaration au TPO -
12 E3/7234; ERN en khmer: 01003333; en anglais: 01077095; et en
13 français: 01030450 -, je vais citer:

14 "Mes parents ont décidé de m'offrir à lui. C'était un enseignant,
15 <en 1964>. Nous nous sommes mariés. À l'époque, je n'avais que 16
16 ans."

17 Et <en ce qui concerne votre mari, Tan Hoeng>, dans le document
18 d'informations relatif à la victime - document E3/6307; ERN en
19 khmer: 00532025; en français: 01137822; en anglais: 01168543 -,
20 vous dites qu'avant le 17 avril 75, votre famille vivait <au
21 village de Sangkae Mean Chey>, <commune de> Kampong Kdei,
22 <district de Chi Kraeng>, <province de Siem Reap>. Vous dites que
23 vous étiez à la rizière. Et vous parlez de votre mari de <47>
24 ans, soldat de Lon Nol.

25 [15.53.16]

110

1 Donc, trois choses différentes. Vous dites, d'une part, qu'il
2 travaillait à la rizière, qu'il grimpait dans les palmiers. Au
3 TPO, vous dites autre chose, à savoir que c'était un enseignant.
4 Et ensuite, dans le formulaire de victime, vous dites que c'était
5 un soldat de Lon Nol.

6 Alors, pourquoi rapportez-vous trois versions différentes au
7 sujet de votre mari?

8 R. En réalité, c'est lui qui se vantait d'être enseignant. Or, en
9 fait, il grimpait dans les palmiers. Quant au fait qu'il était
10 soi-disant soldat de Lon Nol, c'est ce dont il s'est vanté quand
11 il était ivre. En fait, il grimpait dans les palmiers. <Il
12 n'était ni enseignant ni soldat>.

13 Q. Veuillez préciser. Vous dites qu'ivre, il a prétendu être
14 enseignant ou soldat. Or, antérieurement, vous n'avez jamais dit
15 qu'en fait c'était uniquement ce qu'il disait ivre, vous avez
16 seulement indiqué qu'en <64> il était enseignant. Et dans un
17 autre document, vous dites que c'était un ancien soldat de Lon
18 Nol. Donc, dans l'intérêt de la justice, veuillez clarifier.

19 [15.55.07]

20 R. Je suis certaine que mon mari grimpait dans les palmiers. La
21 personne qui a enregistré ma plainte a peut-être écrit que
22 c'était un soldat de Lon Nol ou un enseignant. Je n'ai pas
23 modifié mes déclarations. En effet, je suis certaine qu'il
24 grimpait dans les palmiers. Ce n'était ni un enseignant ni un
25 soldat.

111

1 Q. Je passe à la suite.

2 Il y a peu, à savoir ce matin, vous avez dit que les Khmers
3 rouges avaient emmené votre mari parce que, ivre, il avait
4 prétendu avoir été soldat de Lon Nol.

5 Or, dans le même document - E3/7234, à savoir votre entretien
6 "avec" TPO; à l'ERN en khmer: 01003334; en anglais: 01077095; et
7 en français: 01030451 -, vous dites qu'en 1970, après le coup qui
8 a renversé Samdech Sihanouk, vous êtes rentrée dans votre village
9 natal. Vous y dites qu'en 72, à cause d'un désaccord avec votre
10 mari, puisqu'il avait une liaison avec une autre, vous vous êtes
11 séparés. Vous dites que vous êtes restée avec vos huit enfants.
12 Alors, en 2010, quand vous avez été interviewée par TPO, pourquoi
13 avez-vous affirmé que votre premier mari et vous aviez divorcé,
14 tandis qu'ici, dans le prétoire, vous avez dit qu'il avait été
15 emmené et tué par les Khmers rouges? Pourquoi une telle
16 contradiction?

17 [15.57.42]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Madame la partie civile, veuillez patienter.

20 L'Accusation a la parole.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Merci.

23 En tout cas, en français, Monsieur le Président, il y a une
24 nuance importante puisque, dans le document qui a été cité, on
25 parle de séparation. Juridiquement, la séparation peut être de

112

1 fait, n'équivaut pas un divorce. Donc, je ne sais pas si l'avocat
2 peut reformuler, parce qu'il n'est pas question - en tout cas
3 dans les versions française et anglaise - de divorce, mais
4 simplement de séparation.

5 [15.58.18]

6 Me CHEN:

7 En anglais, le terme employé, c'est "divorced", donc, il est bien
8 question de divorce.

9 Mme LA JUGE FENZ:

10 Il faut s'en référer à la version khmère pour tirer les choses au
11 clair.

12 Me LIV SOVANNA:

13 E3/7234 - qui va lire le document?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Maître, vous pouvez le faire vous-même en khmer.

16 [15.59.01]

17 Me LIV SOVANNA:

18 Bien.

19 "En 1972, dès lors que nous ne nous entendions pas, nous n'avons
20 plus pu vivre ensemble, car mon mari en avait une autre. Nous
21 avons divorcé et je suis restée avec mes huit enfants."

22 Fin de citation.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Partie civile, veuillez répondre à la question.

25 Mme MOM VUN:

113

1 R. En 1972, à cause d'un désaccord avec mon mari, nous avons
2 divorcé. Et ce n'est que 15 jours après qu'il m'a demandé que
3 nous nous réconciliions. C'est ainsi que je l'ai su. J'étais très
4 en colère contre lui à cause de sa liaison. Nous avons divorcé,
5 mais 15 jours plus tard, voilà qu'il est venu se réconcilier. Et
6 nous sommes restés ensemble jusqu'en 75.

7 Donc, je précise. Nous avons divorcé, puis nous nous sommes
8 réconciliés et sommes restés ensemble jusqu'en 75.

9 [16.00.24]

10 Me LIV SOVANNA:

11 Monsieur le Président, j'aimerais citer un autre passage de la
12 même page.

13 Q. Madame, vous dites qu'après votre divorce avec votre premier
14 mari, vous avez souffert. Vous dites avoir dû vous occuper de vos
15 huit enfants. Vous dites que les conditions de vie étaient
16 pénibles, car vous deviez élever seule vos enfants. Autrement
17 dit, vous avez donc élevé seule vos enfants. Il n'est nullement
18 fait mention d'une quelconque réconciliation entre vous et votre
19 mari. Alors, comment pouvez-vous vous expliquer?

20 Mme MOM VUN:

21 R. Ce qui s'est passé, c'est que j'ai divorcé de mon <mari>. Et
22 je devais prendre soin de mes enfants pendant son absence. Mais,
23 une fois réconciliés, nous avons vécu ensemble. Ce que j'ai dit
24 concernait le moment où nous avons divorcé, mais lorsque nous
25 nous sommes réconciliés, tout est rentré dans la normale.

114

1 [16.01.33]
2 M. LE PRÉSIDENT:
3 Merci, Maître.
4 Le moment est opportun pour nous de lever l'audience
5 d'aujourd'hui.
6 La Chambre reprendra ses débats lundi 19 septembre 2016.
7 Lundi, la Chambre entendra la déposition de la partie civile
8 2-TCCP-251 sur la réglementation des mariages par voie de
9 vidéoconférence. Vu la configuration technique et l'horaire
10 prévu, nous tiendrons la vidéoconférence, puis continuerons avec
11 la déposition du témoin Mom Vun.
12 Madame Mom Vun, votre déposition n'est pas terminée. La Chambre
13 vous invite à revenir lundi <19septembre>.
14 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
15 témoins et experts, veuillez prendre soin du témoin (sic) Mom
16 Vun, la ramener à son lieu d'hébergement, et la ramener lundi
17 pour la reprise des débats.
18 Agents de sécurité, veuillez reconduire Nuon Chea et Khieu
19 Samphan au centre de détention des CETC et les ramener dans le
20 prétoire lundi 19 septembre 2016 avant 9 heures.
21 L'audience est levée.
22 (Levée de l'audience: 16h03)
23
24
25